



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Nathalie SOARES), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Emmanuelle ANGELINI), Julie-Anne BROUSSIN (à Bérengère DUPIN).

Absents : Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ

Secrétaire : Alain GERARD

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Affectation provisoire du résultat 2023 - Budget principal Ville - Autorisation
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 2) Budget Primitif 2024
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Vote des trois Taxes directes locales
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 4) Convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté la délégation de service public relative à la conception, fabrication, livraison de repas pour le service de restauration municipale, exploitation, entretien et maintenance de la cuisine centrale, entretien et maintenance des matériels des offices de restauration de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus de la commune du Bouscat
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 6) Bilan des Acquisitions et Cessions - Année 2023
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification au tableau deAs effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 8) Modification du règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er mai 2024
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 9) Mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 10) Adhésion à la procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes) du Centre de Gestion de la Gironde
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 11) Remisage à domicile des véhicules de service
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 12) Demande de subventions pour la végétalisation des cours d'écoles
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 13) Requalification des jardins partagés de Godard - Demande de subvention
Rapporteur : Daphné GAUSSENS

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
33 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 13 février 2024.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Patrimoine				
2024-10	31/01/24	Contrat avec BZG2F DEPANNAGES	4 visites / an pour l'entretien du massicot et le remplacement de lame ainsi que 2 visites pour l'entretien de la plieuse et encolleuse	1 987,20 €

2024-11	31/01/24	Convention avec MME HARI	Mise à disposition à titre gracieux d'un logement pour une durée de 3 mois à compter du 1 ^{er} février 2024	-
2024-20	28/02/24	Contrat avec la SOCIETE AQUICARDIA	Vérification et maintenance de 29 défibrillateurs pour une durée de 5 ans	4 698 €
2024-24	28/02/24	Contrat avec la SOCIETE CAP-HYGIENE	Entretien et nettoyage des hottes des cuisines installées dans les bâtiments communaux	5 481,61 €
Finances				
2024-12	31/01/24	Tarifs	Stands pour le Fête des Jardins	-
2024-28	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Cimetière » - Rajout d'un mode de recouvrement, virement sur un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)	
2024-29	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Prestations municipales » - Suppression du cautionnement	
2024-30	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Service d'aide à domicile » - Suppression du cautionnement	
Culture				
2024-13	01/02/24	Contrat avec la SARL ARTS ET SPECTACLE PRODUCTION	Spectacle « Colorature » le 23 janvier 2024 à 20H30 à l'Ermitage	7 888,44 €
2024-14	08/02/24	Contrat avec CORPUS PRODUCTUM	Spectacle « Toute l'histoire de la peinture en moins de deux heures » le 6 avril 2024 à l'Ermitage	10 667,86 €
2024-15	08/02/24	CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE HERVE KOUBI	Spectacle « Les nuits barbares » le 5 mars 2024 à l'Ermitage	16 644,52 €
2024-16	08/02/24	Contrat avec l'OPERA DE BORDEAUX	Spectacle « Les codes du ballet romantique » le 2 février 2024 à l'Ermitage	6 330 €

Pôle Senior				
2024-17	12/02/24	Contrat avec PARENTHÈSE SOPHRO	Mise à disposition gratuite d'un local (rdc au sein des parties communes de chaque résidence autonomie) pour l'animation d'ateliers de sophrologie : La Bérengère : du 10 janvier au 27 mars de 10h30 à 11h30 Mieux Vivre : du 11 janvier au 28 mars de 10h15 à 11h15	-
Petite Enfance				
2024-18	16/02/24	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL	Adhésion permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €
2024-21	28/02/24	Contrat avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Prestations d'hydrologie pour la crèche Chenille Verte, le Multi-Accueil Les Mosaïques et le Multi-Accueil La Passerelle pour une durée de 1 an	303,14 €
2024-22	28/02/24	Contrat avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Prélèvements (contrôle de surfaces, produits alimentaires) pour la crèche Chenille Verte, le Multi-Accueil Les Mosaïques et le Multi-Accueil La Passerelle pour une durée de 1 an	1 535,11 €
2024-23	28/02/24	Convention avec M. SANCHEZ	5 ateliers de 2H d'éveil sonore et musical dans les locaux du Relais Petite Enfance de mars à décembre 2024	750 €
2024-26	06/03/24	Convention avec l'ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH	4 créneaux « Animations nature » de mars à juin 2024 dans les locaux de la crèche Chenille Verte	546,32 €
2024-27	06/03/24	Convention avec M. BERNARD	5 séances de 2 H de supervision de l'équipe d'accueillants de L.A.P.E. du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	1 000 €
Ressources Humaines				
2024-19	16/02/24	Contrat avec PROS CONSULTE	Mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la Ville et du CCAS pour une durée de 1 an	3 156 €
Associations				
2024-25	06/03/24	Convention avec l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX	Mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	Subvention de 500 €

DOSSIER N° 1 : AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

Tout d'abord, la Ville du Bouscat s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal et annexe « Cimetière » 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public, comme le précise la loi de finances pour 2019 dans son article 242.

La ville procèdera à l'approbation de son CFU 2023 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil Municipal peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ; le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de La Ville du Bouscat se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 958 130,92	34 609 060,49	49 567 191,41
	Recettes réalisées (1)	B	10 636 552,18	35 626 346,68	46 262 898,86
	Restes à réaliser	C	478 084,00	0,00	478 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 701 341,09	37 209 507,82	51 910 848,91
	Dépenses réalisées (1)	E	8 846 448,07	32 382 999,20	41 229 447,27
	Restes à réaliser	F	3 392 856,03	0,00	3 392 856,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 790 104,11	3 243 347,48	5 033 451,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-256 789,83	2 600 447,33	2 343 657,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 533 314,28	5 843 794,81	7 377 109,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 914 772,03	0,00	-2 914 772,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 381 457,75	5 843 794,81	4 462 337,06

M. MICOL tient tout d'abord à remercier les équipes finances et RH de la ville et du PTO ainsi que le Directeur Général des services qui ont permis d'établir l'ensemble des documents présentés ce soir avec l'absolue et l'indispensable rigueur qu'il convient. Il précise que les chiffres sont strictement identiques à ceux qui ont été présentés lors du rapport d'orientations budgétaires et que cette présentation se fera à 2 voix avec le Premier Adjoint, M. LAMARQUE, en particulier sur les volets investissements 2023 et 2024. Par ailleurs, il explique que les comptes 2023 ont deux caractéristiques un peu singulières ; d'une part c'est la première fois qu'ils sont présentés dans le format compte financier unique (CFU) ; d'autre part, cet exercice étant nouveau, les agents du PTO ainsi que le trésorier ont souhaité se donner un peu plus de temps pour revalider toutes les informations. Elles ne changeront pas - et c'est pourquoi le vote des résultats par anticipation va être proposé ce soir - mais pour autant, dans un souci de rigueur, il a été convenu avec eux, pour éviter de mettre le système inutilement en pression, que le vote des comptes 2023 n'interviendrait que lors du conseil municipal du 7 mai.

Présentation résultats provisoires CFU 23

Ville



Présentation du Compte Financier Unique (C.F.U)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU, c'est quoi ?

Le Compte Financier Unique
intégrés et réconciliés

le compte administratif
produit par l'ordonnateur

le compte de gestion établi
par le comptable public

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ; (la ville de MERIGNAC a voté son CFU 2022)
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023 (les villes de BLANQUEFORT, BRUGES, LE BOUSCAT et Le TAILLAN sont concernées)

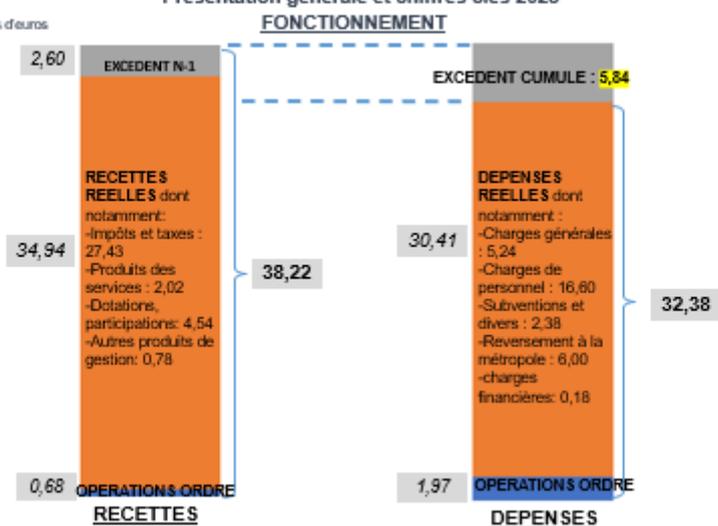
Le vote du CFU se fera au Conseil municipal du 7 mai 2024

L'affectation provisoire des résultats sera assurée lors du vote du BP24



Présentation générale et chiffres clés 2023

en Millions d'euros

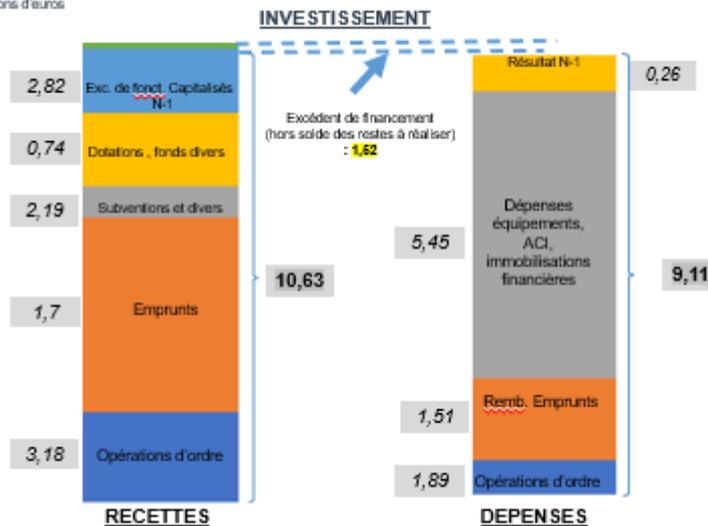


4



Présentation générale et chiffres clés 2023

en Millions d'euros



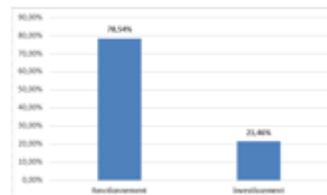
Chiffres clés 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

32,38 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;

8,85 M€



Les crédits prévisionnels ouverts (BP+DM) étaient de 37,21 M€ en fonctionnement et de 14,96 M€ en investissement

- Excédent cumulé de Fonctionnement : **5,84 M€**
- Excédent d'investissement : **1,52 M€**
- Encours de la dette au 31/ 12/ 2023 : **15,51 M€** (529,46 C/Tab)
- Masse salariale (chap.012) : **16,61 M €** (54,62 % des dépenses réelles de Fonctionnement)



Fonctionnement : Les recettes réelles (en K€)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	variation chiffrée CFU23- CA22	% variation CFU23- CA22
Produits divers (70)	1 563	1 742	2 026	+284	+16,30
Impôts et taxes (73)	23 651	26 068	27 432	+ 1 364	+5,23
Dotations (74)	4 638	4 289	4 537	+248	+5,78
Autres chapitres (013, 75)	1 673	915	901	-14	-1,53
Total des recettes de gestion	31 524	33 013	34 895	+ 1 882	+5,70
Autres recettes (76,77 et 78)	111	1 199	49	- 1 150	-95,91
Total des recettes réelles	31 635	34 212	34 944	+732	+2,14



Fonctionnement : Les recettes réelles

En 2023 les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **+2,14 %**.

Les produits des services qui incluent les recettes de stationnement (chapitre 70) poursuivent leur hausse pour atteindre 2 026 K€ (+16,30 %). Le montant perçu reste toutefois encore en deçà du niveau des années antérieures à 2019, avant la crise sanitaire dont les montants étaient supérieurs à 2 M€

Le produit des impôts et taxes: (chapitre 73) a connu une hausse de + 5,23 %, soit +1 364 K€.

Cette hausse s'explique par la forte hausse du coefficient de revalorisation des bases forfaitaires de +7,1%. Confrontée à une conjoncture fortement dégradée en 2023, les droits de mutation ont toutefois chuté de 30,67 % soit -925K€. La taxe sur les consommations d'électricité a quant à elle évolué de +30,45% soit +143K€

Les dotations et participations (Chapitre 74) sont en hausse de +5,78 % soit +248 K€ et s'explique principalement par:

- Hausse des participations autres organismes dont la CAF de +173 K€,
 - Compensation taxe foncière + 15 K€,
- Hausse de la Dotation forfaitaire (DGF) +12 K€ (2 086 K€ en 2023).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) et atténuations de produits (013) sont stables à 915 K€

Les produits exceptionnels (chapitre 77) retrouvent un montant de 49 K€ à la suite de l'année exceptionnelle 2022 liée à l'annulation des mandats concernant la régularisation de la TVA sur les subventions sportives.



Fonctionnement : Les dépenses réelles ½ (En K€)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	variation chiffrée CFU23- CA22	% variation CFU23- CA22
011 Charges à caractère général	3 807	4 370	5 244	+874	+20
012 Charges de personnel	15 067	15 986	16 605	+619	+3,87
Atténuations de produits (014)	5 979	5 973	6 001	+28	+0,47
65 Autres charges (Subventions)	2 324	3 308	2 380	-928	-28,05
Total des dépenses de gestion	27 207	29 637	30 230	+593	+2,00
66-67 Autres charges	1 258	163	179	+16	+9,82
Total des dépenses réelles	28 465	29 800	30 409	+609	+2,04



Fonctionnement : Les dépenses réelles

En 2023 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de **+2,04 %**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) poursuivent leur hausse pour atteindre 5 244 K€ (+20 %). Le montant des fluides et matières premières a connu de nouveau en 2023 une forte hausse du fait de l'enlisement du conflit en Ukraine entraînant la poursuite d'une progression de l'inflation.

	2020		2021		2022		2023	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA
00001 feu	348 846,00	320 529,85	317 264,15	317 262,97	330 400,00	327 565,79	84 861,84	80 585,02
00002 électricité	475 076,08	426 312,93	473 378,96	473 287,68	642 314,00	636 460,15	1 041 804,64	1 003 247,58
00003 chauffage	290 330,21	228 395,10	238 454,37	228 649,08	304 054,00	298 442,92	849 487,75	342 010,95
00004 combustibles	235,00	0,00	234,00	0,00	0 400,00	0 200,00	0 200,00	4 800,00
00005 carburants	3 899,99	0,00	3 700,00	431,77	1 500,00	839,50	0 000,00	729,91
00006 alimentation	89 951,26	67 838,54	83 373,60	68 908,13	108 310,42	97 223,61	133 339,92	128 234,02
	1 008 338,55	840 893,24	904 397,08	886 529,63	1 389 580,42	1 365 926,97	1 838 273,35	1 759 452,48

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) retrouvent un montant de 2 380 K€, dont 854K€ visent les subventions aux associations à la suite de l'année exceptionnelle 2022 liée à la réémission des mandats 2019, 2020 et 2021 pour la régularisation de la TVA pour les subventions sportives pour un montant de 750 K€.

Les charges financières (chapitre 66) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent légèrement pour un montant de 179 K€ suite notamment à la souscription de nouveaux emprunts en 2022 pour 1,2M€



Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2

Une hausse des dépenses de personnel est constatée en 2023 avec une progression de 3,87% (+ 619 K€).

Outre l'augmentation du GVT pour 93K€, l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements non prévus lors de la construction budgétaire :

Obbligations réglementaires :

- L'augmentation du SMIC compte tenu de l'inflation au 1^{er} mai 2023 puis en juillet et en octobre avec un impact de 48 K€,
 - La hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 : 88K€
 - La revalorisation des grilles (cat C et B) 35K€
 - La GIPA 18K€

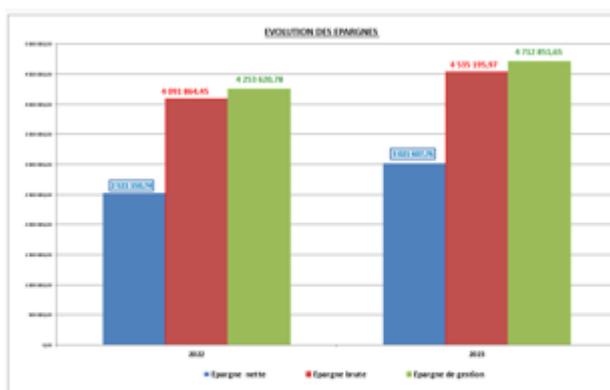
Effets conjoncturels :

- Un contexte sanitaire toujours sous tension engendrant des dépenses supplémentaires au niveau des contractuels sur emplois non permanents et plus particulièrement sur le personnel extérieur pour 125 k€ compte 6218
 - les impacts des comités médicaux pour 53 K€,
- Une augmentation des dépenses liées à l'assurance statutaire (compte 6455) +10k€

11



Evolution de l'épargne



Les épargnes progressent en raison de recettes optimales, en partie exceptionnelles et de dépenses de fonctionnement contenues et reportées sur 2024

12



Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



Les reports 2023 se chiffrent à 3 393 K€

Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2023 en K€ par chapitres

-sur le chapitre 204: 926 K€ dont notamment:
 -Attribution compensation d'investissement: 680 K€
 -Travaux éclairage public: 193 K€
 -Subventions : 19 K€

-sur le chapitre 21: 2 790 K€ dont notamment:
 -Travaux aménagement paysagers: 583 K€
 -Travaux bâtiments scolaires (mise en sécurité, accessibilité, mise en conformité) : 378 K€
 -Travaux pose horodateurs: 344 K€

-sur le chapitre 23: 1 624 K€ dont notamment :
 -Travaux J. MARTIAL : 632 K€
 -Rénovation piscine: 425 K€

13



La dette au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023,

20 contrats de prêts à taux fixes (100 % de l'encours actuel)

- ❖ Aucun produit structuré de type « toxique »
- ❖ Un taux moyen de l'exercice 2023 de 1,21 %
- ❖ Un encours de la dette de **15,51 M€** soit 629 €/hab (strate nationale : 995 €/hab)
- ❖ Une capacité de désendettement 2023 inférieure à 4 ans (3,42 ans)
- ❖ Durée résiduelle moyenne en année : 10 ans et 10 mois.

15



Budget annexe cimetière

En section d'exploitation :

- De faibles dépenses sur cet exercice pour un montant de 424 €, (amortissements comptables)
 - 4 466,66 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.
- Soit un excédent de l'exercice de 4 042,66 € auquel il convient de rajouter les 16 458,48€ d'excédent reporté de l'année 2022.

En section d'investissement :

- La contrepassation de l'écriture d'amortissement est réalisée en recettes pour un montant de 424 €,

Le compte administratif 2023 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de **20 501,14€** qui sera entièrement réaffecté au budget ville au cours de l'exercice 2024 suite au vote de la clôture définitive de ce budget.

16



Ville du BOUSCAT

Affectation provisoire des résultats

2023

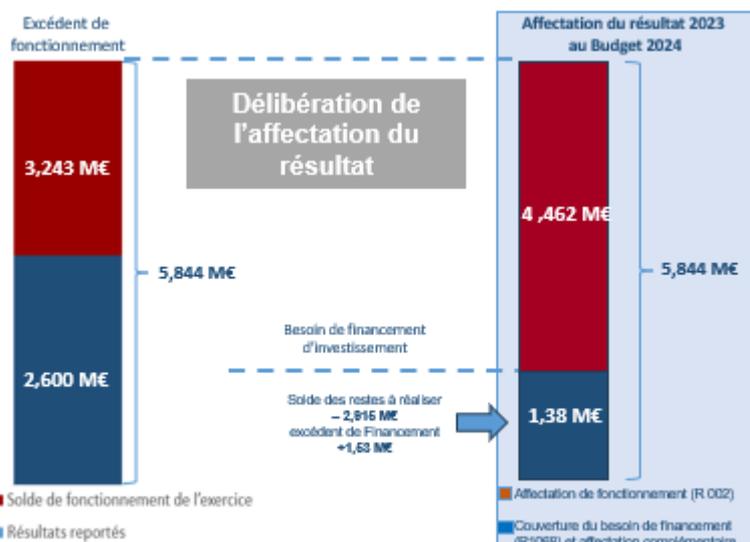
Ville

17



Les chiffres du CFU 2023 (affectation provisoire)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 600 447,33	256 789,83	0,00	256 789,83	2 600 447,33
Opérations de l'exercice	32 382 999,20	35 626 346,68	8 846 448,07	10 636 552,18	41 229 447,27	46 262 898,86
Résultat de l'exercice		3 248 847,48	1 588 814,28		4 776 661,76	
Totaux	32 382 999,20	38 226 794,01	9 103 237,90	10 636 552,18	41 486 237,1	48 863 346,19
Résultats de clôture		5 843 794,81	1 533 314,28		7 377 109,09	
Restes à réaliser			3 392 856,03	478 084,00	3 392 856,03	478 084
Solde des restes à réaliser			- 2 914 772,03		- 2 914 772,03	
Totaux cumulés	32 382 999,20	38 226 794,01	12 496 093,93	11 114 636,18	44 879 093,13	49 341 430,19
Résultats 2023		5 843 794,81	-1 381 457,75		4 462 337,06	



19



M. ALVAREZ précise que le débat de ce soir tient compte de la nouvelle législation sur le compte financier unique puisque c'est le compte administratif qui faisait auparavant lieu d'analyse. Il indique qu'il y a eu des échanges soutenus lors de la commission des finances. Il reviendra d'ailleurs sur quelques éléments lors de l'analyse du budget car il a cru comprendre que le compte financier unique sera présenté très rapidement lors du Conseil Municipal du 7 mai. Il votera l'affectation des résultats qui est présentée ce soir puisqu'elle n'affecte pas les choix budgétaires qui seront faits lors du débat du budget primitif.

M. ROUSSEAU indique qu'il interviendra également a posteriori de la présentation budgétaire, ce sera plus simple et il y aura ainsi une certaine fluidité et lisibilité entre les comptes 2023 et le budget 2024.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
 VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,
 VU la commission des finances du 21 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : DECIDER de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : Excédent : 3 243 347,48 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent : 2 600 447,33 €
 Résultat cumulé à affecter : Excédent : 5 843 794,81 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice : Excédent : 1 790 104,11 €
 Déficit :
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA) ... Déficit : - 256 789,83 €
 Résultat comptable cumulé Excédent : 1 533 314,28 €

Dépenses d'investissement à reporter : 3 392 856,03 €
 Recettes d'investissement à reporter 478 084,00 €
 Soldes des restes à réaliser : Déficit : - 2 914 772,03 €

Besoin réel de financement cumulé - 1 381 457,75 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaires au compte 1068) 1 381 457,75 €
 - En dotation complémentaire
 (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) 1 381 457,75 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 4 462 337,06 €

TOTAL 5 843 794,81 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : 4 462 337,06 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 381 457,75 € R001 : Solde d'exécution 1 533 314,28 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
 33 voix POUR

DOSSIER N° 2 : BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2024 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2024 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Le projet de budget 2024 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2023		4 462 337,06
Dépenses Réelles de fonctionnement	32 478 611,79	34 654 956,00
Opérations d'ordre de fonctionnement	7 351 834,27	713 153,00
TOTAL FONCTIONNEMENT 2024	39 830 446,06	39 830 446,06
Résultat reporté 2023		1 533 314,28
Opérations Réelles d'investissement	17 996 170,32	12 738 946,80
Reports et restes à réaliser	3 392 856,03	478 084,00
Opérations d'ordre d'investissement	2 213 153,00	8 851 834,27
TOTAL INVESTISSEMENT 2024	23 602 179,35	23 602 179,35

Recettes réelles de fonctionnement (en K€) (hors résultat d'exploitation reporté 002)						
	pour mémoire CA 2021	pour mémoire CA 2022	pour mémoire CFU 2023	Projet BP 24	Variation projet BP 24- CFU 23	
	montants	montants	montants	montants	Variation chiffrée	Variation %
70 Produits des Services	1 563	1 742	2 026	2 042	+16	+0,78%
73 Impôts et taxes	23 651	957	1 032	1 030	-171	-0,62%
731 Fiscalité locale *		25 111	26 400	26 231		
74 Dotations et participations	4 638	4 289	4 537	4 542	+5	+0,11%
013 75 76 77 78 Autres recettes	1 783	2 113	950	809	- 141	-14,84%
Total des recettes réelles	31 635	34 212	34 944	34 655	-289	-0,83%

* M57, la nomenclature M57 crée un nouveau chapitre dédié à la fiscalité locale, 731



Chapitre 70- Produits des services : Chapitre stabilisé avec une légère hausse de +0,78% (+16K€). Le dynamisme et le fort volontariat des services de l'enfance et petite enfance ont permis d'optimiser les recettes liées aux taux d'occupation des structures dès 2023.

Chapitre 73- Impôts et taxes : Pour rappel, avec l'instruction comptable M57, ce chapitre ne conserve plus que la dotation de solidarité métropolitaine à hauteur de 940 K€ et le remboursement de la taxe foncière de la cuisine centrale dans le cadre de la DSP pour 10 K€. Une prévision supplémentaire est prévue en 2023 pour le reversement de la taxe sur les paris hippiques pour 80 K€

Chapitre 731- Fiscalité locale : Ce nouveau chapitre intègre l'ensemble de la fiscalité anciennement du chapitre 73 en excluant les deux éléments précités ci-dessus. Ce chapitre prend en compte une baisse des droits de mutation pour 600 K€ (face à l'incertitude du marché immobilier en 2024) ainsi que l'augmentation de la fiscalité du fait de la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9%. La taxe d'électricité est estimée à 480 K€ et l'occupation du domaine public avec les droits de place à 35K€. A périmètre équivalent (Ch 73+731) la fiscalité locale devrait baisser de 171 K€.

Chapitre 74- Dotations et participations: Ce chapitre intègre la DGF évaluée à 2 100 K€, les autres participations dont la CAF sont évaluées à 2 273 K€ et les compensations fiscales sont évaluées à 135 K€.

Chapitre 013- Remboursement sur rémunération du personnel contractuel : 118 K€ d'indemnités journalières sécurité sociale ont été versés en 2023 et ne sont pas prévus au budget 2024.

Chapitre 75- Autres recettes : Le montant prévu est de 750 K€, en légère baisse de 33 k€ par rapport au CFU en raison d'hypothèses prudentes au regard des locations de salles.



Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	pour mémoire CA 2021	pour mémoire CA 2022	pour mémoire CFU 2023	Projet BP 24	Variation projet BP 24- CFU 23	
	montants	montants	montants	montants	Variation chiffrée	Variation %
011 Charges à caractère général	3 807	4 370	5 244	5 705	+461	+8,79
012 Charges de personnel	15 067	15 986	16 605	17 701	+1 096	+6,60
014 Atténuations de produits	5 979	5 973	6 001	6 230	+229	+3,81
65 Autres charges (Subventions)	2 324	3 308	2 380	2 555	+175	+7,35
66 Charges Financières	171	162	178	230	+52	+29,21
67 68 022 Autres dépenses	1 117	1	2	57	+55	+ 2 850
TOTAL DES DEPENSES REELLES	28 465	29 800	30 409	32 478	+ 2 069	+6,80



Quelques points marquants de notre BP 2024 (évolution par rapport au CA 2023)

Chapitre 011 - Charges à caractère général : +8,79% (+461 K€), liée à au maintien d'une inflation forte sur les marchés de prestation, maintenance, malgré une maîtrise des consommations d'énergie.

	2021		2022		2023		2024 prévisionnel
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	
60611 eau	117 264,15	117 262,87	130 400,00	127 560,79	84 885,04	80 585,02	84 900,00
60612 électricité	473 378,96	473 287,68	642 114,00	638 480,15	1 041 884,64	1 033 247,58	763 800,00
60613 chauffage	228 456,37	228 649,06	304 056,00	296 642,82	589 467,75	542 010,95	636 500,00
60621 combustibles	234,00	0,00	3 400,00	3 200,00	8 280,00	4 800,00	8 700,00
60622 carburants	1 700,00	411,77	1 500,00	839,50	1 080,00	729,91	580,00
60623 alimentation	83 373,60	68 908,11	108 110,62	97 221,61	133 338,92	128 259,02	137 685,00
	904 997,08	886 529,61	1 189 586,62	1 365 926,97	1 838 275,35	1 759 432,48	1 515 935,00

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 6,60% (+1 096 K€)

L'année 2024 va être impactée par les évolutions suivantes :

- Impacts réglementaires: **318K€**
 - 5 points d'indice supplémentaire Mensuel (117K€),
 - Hausse de la cotisation CNRACL 48K€
 - Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) +146K€
 - Régularisation NBI 7K€
- Les effets années pleines des obligations réglementaires 2023 +268 K€
- Revalorisation décidée du RIFSEEP à compter du 01 mai 2024 impact 215K€ et le versement du RIFSEEP aux non-permanents contractuels de droit public 64K€
- Une évolution des effectifs maîtrisée avec le passage en emplois permanents de 6 agents des crèches 7K€



Quelques points marquants de notre BP 2024

(évolution par rapport au CFU 2023)

• Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 3,81% (+ 229 K€). Ce chapitre intègre les révisions de niveau de service votées par notre assemblée sur l'attribution de compensation de fonctionnement (5 883K€), le Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de 165 K€ et les pénalités sur les logements sociaux pour 175 K€. En 2023, ces pénalités ont été neutralisées car la commune avait des dépenses déductibles suite à la vente du foncier de la Providence à un bailleur social, à un prix inférieur à l'estimation des domaines (1 209 K€ de dépenses déductibles). Ces dépenses déductibles ont été reportées sur 3 ans, à savoir 2021, 2022 et 2023.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chapitre 65 - Autres charges : +7,35 % (+175 K€). Ce chapitre intègre principalement la subvention du CCAS (650 K€), les subventions aux associations ainsi que des charges exceptionnelles. L'augmentation de ce chapitre s'explique principalement par les charges exceptionnelles de 51 K€ pour cause d'imprévision en lien avec le contrat de délégation de service de la restauration et par l'augmentation de certaines subventions (Trotte-Menu +51K€, jumelage +11K€...)

Chapitre 66 - Charges Financières : +29,21 % (+52 K€), l'encours de la dette au 1^{er} janvier s'est situé à 15 510 K€ avec un taux moyen désormais au 01/01/2024 à 1,46% lié à la hausse des taux observé depuis 2 ans. 100 % de la dette actuelle est à taux fixe.

#67 #68 #022 Autres dépenses : +2 850% (+55K€), en 2024 le chapitre 67 est budgété pour 50 K€ sur la prévision de titres

Ces éléments devraient nous permettre de dégager une épargne brute et nette, en baisse maîtrisée en 2023, de respectivement **2,18M€** et **0,54 M€**.



Dépenses d'investissement (en K€)

	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	BP 2024	Variation projet BP 24- CFU23	
	CA 2021	CA 2022	CFU 2023		Variation chiffrée	Variation %
	montants	montants	montants	montants		
Dépenses d'équipements Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI et reports)	6 077	5 856	5 447	19 748	+14 301	+363
Remboursements du capital des emprunts	1 737	1 571	1 514	1 640	+126	+8,32
Autres dépenses	32	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	7 846	7 427	6 960	21 389	+14 429	+307
Résultat reporté	764	28	257	0	-257	
Opération d'ordre	721	894	1 886	2 213	+ 327	+17,34
Total du budget	9 330	8 348	9 103	23 602	+14 499	+259

Dépenses d'équipements 2024: Budget 2024 16 355 K€ (dont ACI 711 K€) + reports 2023 3 393 K€

ACI : Attribution de compensation d'investissement



Les principaux investissements 2024 en K€

Les dépenses d'équipements (hors subventions d'équipement) en 2024 s'élèvent à 16 355 K€ (dont ACI 711 K€ hors report 3 396 K€)

GRANDS PROJETS (au/VI AP)	Montants budgétaires	GRANDS PROJETS (au/VI AP)	Montants budgétaires
Travaux d'éclairage public	980	REHABILITATION DU CASTEL D'ANDORTE	3 000 000,00 €
Travaux rénovation clocher église	500	MAIRIE - RENOVATION DE LA PISCINE - TVX	3 170 000,00 €
Skate park- travaux construction	400	TVX RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MARTIAL - TVX	38 000,00 €
Végétalisation des cours d'école	352		
Travaux enfouissement	320		
Salle FILDIE-reprise toiture et bardage	250		
Convention 50 000 logements- îlot Renault	222		
Maternelle chenille verte- pose nouveau complexe toiture	200		
Bouscat 2030 (travaux divers- aménagement...)	150		
Installation vidéo protection	150		
CTM- Rénovation et mise en conformité des locaux administratifs	150		
Accessibilité AD'AP	135		
Création d'un tiers lieu- Bois Bouscat	130		
Eclairage public- renouvellement et modification en LED	126		
CIMETIERE- Travaux renforcement mur nord	120		
Travaux économie énergie (en lien avec schéma directeur immobilier)	100		
Extension stade J MAURES	60		
Participation ville financement réalisation pôle d'échange multimodal Bouscat st Germaine	40		
Parking écus- aménagement parking suite réalisation skate park	30		

Un programme d'investissement 2024 historiquement élevé malgré la pression sur les comptes de la commune en 2024

Une part d'investissement RSO d'environ 70 %

27



Les principaux investissements 2024 en KE (suite)

AMENAGEMENT TRAVAUX	Montants budgétaires
Travaux divers bâtiments communaux	490
Accessibilité AD'AP	135
1 M d'arbres- achat arbres pour aménagement et boisement ville	124
Espaces verts- aménagements divers	35
BATIMENTS COMMUNAUX- Travaux suite diagnostic amiante	30
AIRES DE JEUX PARCS- travaux sécurité	25
ENFANCE JEUNESSE	
ALSH Chêneraie- rénovation menuiseries extérieures + mise en peinture restaurant 6-9 ans	100
BATIMENTS SCOLAIRES- travaux mise en sécurité pour conformité incendie + relamping LED	60
AIRES DE JEUX ECOLES- travaux sécurité	12
CRECHES- travaux mise en sécurité pour conformité incendie	10
SPORTS-CULTURE	
ERMITAGE COMPOSTELLE- travaux divers + mise en conformité sanitaires, porte coupe-feu	39
BATIMENTS SPORTIFS- Travaux divers	30
TERRAIN LES ECUS- mise en place grillage rigide + mise en conformité issue secours	24
TRIBUNE J JAURES-mise en conformité	15
ECOLE MUSIQUE- redimensionnement chauffage	14

28



Recettes d'investissement (en KE) (hors virement de section -021 et résultat d'exercice)

	pour mémoire CA 2021	pour mémoire CA 2022	pour mémoire CFU 2023	BP 2024	Variation projet BP24- CFU23	
	montants	montants	montants	montants	Variation chiffrée	Variation %
FCTVA/Taxe d'aménagement	1 513	1 195	735	934	+199	+27,07
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	1 318	1 762	2 825	1 381	-1 444	-51,1
Subventions d'investissement (y compris report)	529	1 341	2 194	2 401	207	+9,43
Emprunt	4 000	1 200	1 700	8 500	6 800	+500
autres	100	0	4	0	+4	+4
Total des recettes réelles d'investissement	7 460	5 498	7 459	11 836	+4 377	+58,68
Opération d'ordre	1 841	2 594	3 178	3 731	+553	+17,4
Total du budget	9 302	8 091	10 637	15 567	+4 930	+46,34

29



Subventions d'investissement 2024

Subventions attendues en 2024 pour 2 402 KE (dont un volume de report de 479 KE)

Nouvelles subventions pour 1 923 KE :

- Etat , Rénovation thermique CASTEL ANDORTE:	500 KE
- Etat , Rénovation thermique PISCINE	400 KE
- Etat, Fonds vert, rénovation éclairage public:	380 KE
- Agence Nationale du Sport, Piscine :	250 KE
- Bordeaux Métropole, Végétalisation 2 cours école:	240 KE
- Département GIRONDE , Piscine	112 KE
- Agence Nationale du Sport, Streets Workout	29 KE
- Bordeaux Métropole, Streets Workout	12 KE

Reports de subventions pour 478 KE :

- Département GIRONDE, salle J MARTIAL pôle basket	192 KE
- Bordeaux Métropole, rénovation J MARTIAL:	175 KE
- Bordeaux Métropole, Stationnement	47 KE
- Région Nouvelle Aquitaine, Chaudière Eco structure	30 KE
- Agence National du Sport, salle J MARTIAL pôle basket	23 KE
- Etat , vidéo protection	12 KE

30



Quelques points marquants de notre BP 2024

Financement des dépenses d'équipements :

Le financement des dépenses réelles d'investissement de 21,39 M€ est réalisé par :

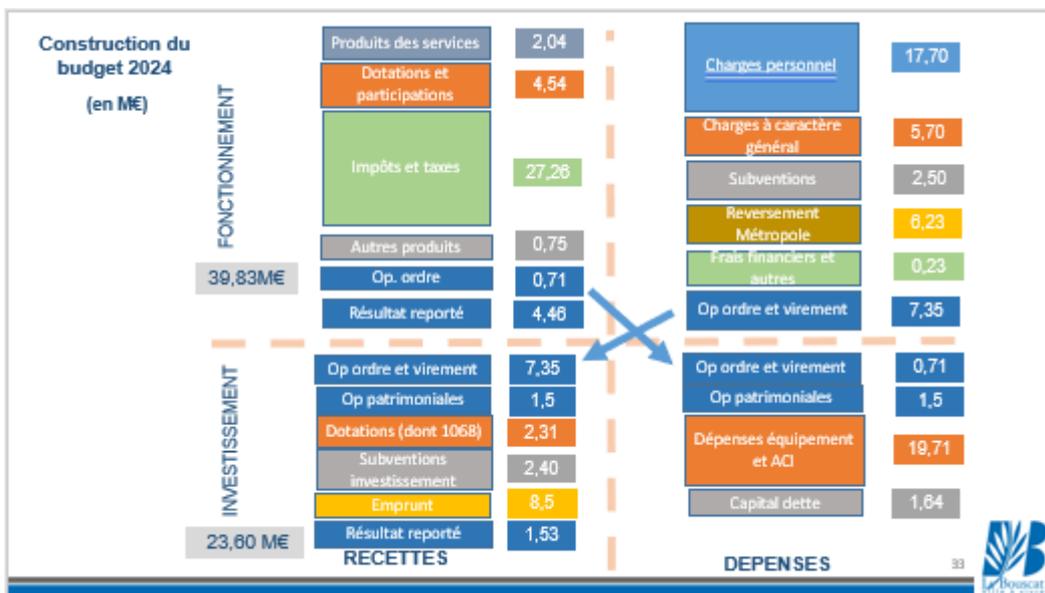
- L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement pour **6 639 K€**
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 934 K€,
- Les subventions (nouvelles et reportées) pour 2 401 K€,
- Le solde de notre excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 381 K€ (Article 1068),
- Le résultat d'exercice N-1 (R001) pour un montant de 1 533 K€
- Un volume d'emprunts de 8 500 K€ qui seront contractualisés au fur et à mesure des besoins en fonction de l'avancement des projets,

Pour rappel, l'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2024 à 15,510 M€, soit 629,46 €/habitant (strate nationale : 995 €/habitant). Notre commune reste dans une situation favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrite au budget.

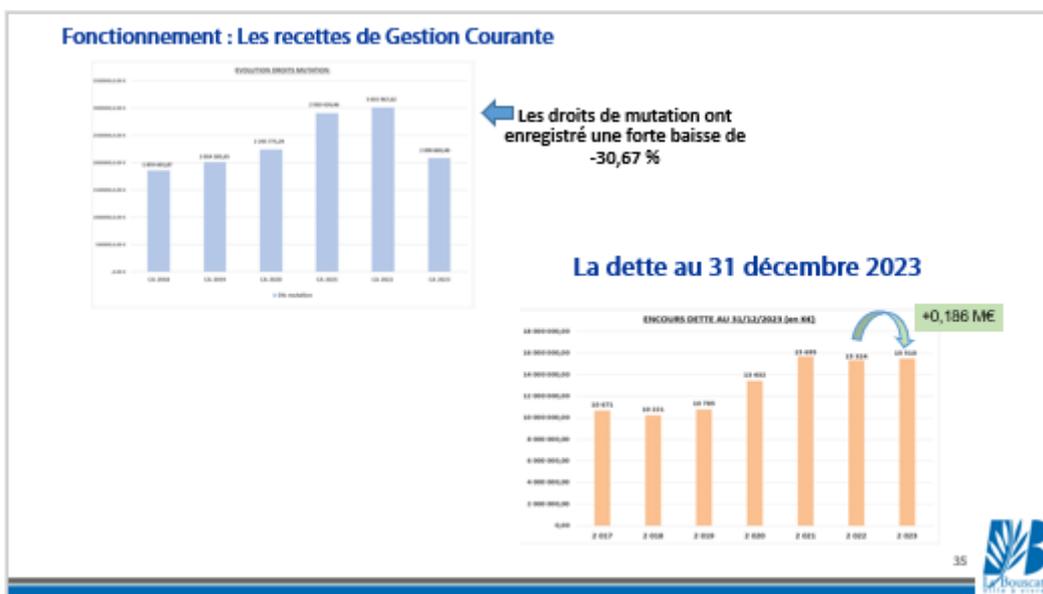


En conclusion notre budget 2024 est caractérisé par :

- La volonté de continuer à être présent aux côtés de tous les Bouscatais,
- Un autofinancement net budgété à **6 639 K€**,
- Une vigilance sur les recettes en particulier de services et sur le suivi des subventions et des aides de fonctionnement et d'investissements (fonds verts, avances remboursables,...) à mobiliser,
- La poursuite d'une maîtrise fine des dépenses de toutes natures,
- Une enveloppe « d'investissement » 2024 (hors remboursement de la dette) volontariste et diversifiée de **16 355 K€ (dont Aci 711 K€) plus les reports 2023 pour 3 393K€**, associée à un maîtrise de notre niveau d'endettement,
- Un maintien des taux de fiscalité locale.



Annexes



M. ALVAREZ fait une intervention : "Le budget primitif 2024 que vous soumettez à notre examen s'établit autour de 50 millions d'euros, si on garde les opérations réelles, pour un budget précédent réalisé à 40 millions d'euros, soit un saut de 10 millions d'euros. A la suite du débat d'orientations budgétaires, on peut qualifier ce budget à la fois de prudent et d'audacieux. La prudence caractériserait les opérations de recettes, notamment la partie fonctionnement, c'est toujours plus intéressant d'être prudent en recettes, et l'audace, ou un semblant d'audace, relèverait des inscriptions budgétaires en investissement. Ce budget est un acte d'autorisation et de prévision et je gage que nous serons très certainement amenés à le modifier en cours d'exercice, notamment au regard de la prudence de vos estimations. Vos prévisions en matière de recettes de fonctionnement demeurent prudentes depuis plusieurs années d'ailleurs et nul ne pourrait vous en blâmer. D'abord, cette prudence est due à la pression fiscale très importante exercée sur les Bouscatais, notamment en matière de fiscalité locale ; je rappelle qu'impôts et taxes représentaient 23,6 millions d'euros en 2021, 26,1 millions en 2022 et nous sommes passés à 27 millions en 2023 et pour 2024 en prévision. On peut effectivement être prudent avec un petit matelas, le contribuable bouscatais règle en moyenne 1 119 euros d'impôts contre 978 euros en 2021. Vous proposez de maintenir les taux d'imposition précédents, je pense que c'est une bonne mesure mais je reviendrai dans la délibération qui fera suite sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires car je ne partage pas tout à fait votre avis sur le maintien des taux. Votre prévision de recettes affiche donc une légère baisse (0,83 %) avec une estimation très prudente - et vous avez sans doute raison - des droits de mutation à titre onéreux que vous estimez à moins 600 000 euros par rapport à l'année précédente. En matière de dépenses de fonctionnement, nous voyons pointer une certaine audace, la prévision s'établit en hausse de 6,8 %, les charges à caractère général et

les dépenses pour le personnel représentant évidemment l'essentiel de ce chapitre, près de 24 millions des 32,4 millions de dépenses prévues. Les charges financières évoluent plus rapidement que les autres du fait de l'augmentation des taux d'intérêt mais, si cette augmentation est de 29 %, elle ne représente dans la masse que très peu puisque ces charges financières sont de l'ordre de 230 000 euros sur les 32 millions de dépenses. Le maintien de la subvention au CCAS est à noter et du niveau de rémunération des personnels aussi. Avec l'augmentation du RIFSEEP que nous allons très certainement voter et que nous avons déjà votée au conseil d'administration du CCAS pour le personnel du CCAS, je dirai que cela trace une ligne à la fois efficace et vertueuse puisque vous aviez décidé Monsieur le Maire de ne pas affecter cette augmentation à une prime qui est versée une seule fois mais de la mettre dans la durée, de façon pérenne sur le régime indemnitaire, et c'est à saluer. Néanmoins, je voudrais revenir sur 2 éléments frappants du chapitre 014, atténuation de produits, puisqu'il concerne à la fois la pénalité sur les logements sociaux et l'attribution de compensation en fonctionnement pour la métropole ; je voudrais donc dire quelques mots sur la révision du niveau de service, et notamment sur la collecte des ordures ménagères sur la métropole. Pour ce qui est des pénalités sur les logements sociaux, 175 000 euros sont appliqués à notre commune. Cette pénalité décalée ne correspond pas à la réalité de notre territoire ; comme je vous l'ai exprimé lors du débat sur la signature du contrat de mixité sociale avec l'Etat, à contre-courant d'une idée répandue, et notamment très répandue au sein de ma famille politique, je pense que ces pénalités s'appliquent quasi mécaniquement, avec certes un temps de retard (3 ans après), mais sans prendre en compte les efforts réels de certaines communes et sans tenir compte de la réalité des territoires. Je l'exprimai dans le magazine municipal - excusez-moi de me citer - "l'exiguïté du territoire bouscatais, le foncier disponible et un taux de rotation du parc public plus faible que dans la plupart des communes métropolitaines expliquent la situation tendue du logement social au Bouscat". Avec cette pénalité l'Etat reprend d'une main, avec la loi SRU, ce qu'il nous avait plus ou moins accordé avec le contrat de mixité sociale qui nous accordait un rattrapage soutenable de construction de logements sociaux et qui était un bon plan, avec 192 logements sociaux sur la période 2023-2025. Cette pénalité mécaniquement appliquée à mon avis n'est pas très intelligente. Quant à l'attribution de compensation en fonctionnement, je voudrais arriver par là sur la question de la révision des niveaux de services ; je sais bien que la collecte des ordures ménagères est une compétence qui était déjà sous le coup de Bordeaux Métropole mais on va assister dans notre commune, et d'ailleurs dans d'autres, à 1 ramassage par semaine de la poubelle noire. A mon avis, le plan déchets est complètement à revoir : je ne sais pas ce que vous avez fait au sein du bureau et des délégations de Bordeaux Métropole mais ce plan suscite une colère importante de la part des agents, et c'est normal. Imaginez quand vous aurez une fois par semaine la poubelle noire à ramasser sur les mêmes tournées, avec les mêmes personnels sans renforcement, cela va être très sportif et je ne vous parle pas de l'organisation générale ; d'ailleurs le Maire de Carbon Blanc, interrogé par les syndicats, a été incapable d'avoir une explication crédible et logique ; c'est quand même curieux que cet élu, dont la commune ne participe pas au système de ramassage collectif de Bordeaux Métropole, soit chargé de cette compétence. J'en viens à la révision du niveau de service, c'est un service important et j'estime qu'il faudra revoir cela lors de la prochaine révision car, très concrètement, le service rendu à la population sera largement diminué avec des implications pour le personnel. J'en reviens au budget primitif avec une estimation des recettes à moins 0,83 % et des dépenses qui augmentent de 6,8 %, en matière d'épargne brute et d'épargne nette, la prévision évidemment par rapport à l'année précédente va être largement inférieure ; notre épargne nette s'établirait autour de 500 000 euros, ce qui est un chiffre assez inquiétant puisque le million d'euros semble être déjà une cote d'alerte. Nous verrons bien et c'est pour cela que je gage qu'il y aura dans la réalisation des décisions modificatives, et je l'espère. Si audace il y a, elle se manifeste dans la partie investissement avec 19,7 millions d'équipements fléchés dans votre budget ; il faut retirer de cette somme les 700 000 euros d'attributions de compensation d'investissements et surtout les 3 390 000 millions d'euros d'investissements reportés. On arrive quand même à un niveau d'investissements de 15 millions d'équipements pour l'année qui vient, c'est un chiffre record. Audace, ou plutôt semblant d'audace, car près de 10 millions d'investissements fléchés correspondent à 3 opérations : 8,5 millions pour le Castel d'Andorte et la rénovation de la piscine sans bassin extérieur et 1,1 million pour les travaux de l'éclairage ; verra-t-on l'inauguration de la salle Jean Martial en 2024 car il n'y a que 30 millions d'inscrits ? J'espère que oui. Vos prévisions en matière d'enfouissement des réseaux pointent à 320 000 euros dans ce budget mais vous me direz évidemment qu'avec d'autres opérations croisées nous atteindrons très certainement le million. Cette audace budgétaire en investissement s'illustre par contre dans votre choix en matière de mobilisation de l'emprunt. Contrairement aux années passées, et à votre théorie de gestion en bon père de famille, vous

choisissez de mobiliser 8,5 millions d'euros qui seront contractualisés au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement des projets. Il faudrait avoir quand même le chiffre précis, on l'avait évoqué autour de 60 % des taux de réalisation des investissements dans la commune, et au regard des 15 millions affichés, on devrait être largement en-dessous. Je ne vous ferai pas le reproche de mobiliser l'emprunt d'autant plus que j'appelais cette mobilisation de mes vœux depuis de nombreuses années en un temps, où faut-il le rappeler, les taux d'intérêt étaient beaucoup moins élevés. Prudence agrémentée d'audace, l'analyse du budget primitif 2024 m'offre une fois de plus un éclairage sur le budget primitif que mon groupe aurait pu proposer, que j'aurais donc pu proposer ; c'est un exercice toujours utile pour un opposant ; un certain nombre de points de convergence : un maintien à un bon niveau des subventions au centre communal d'action sociale, les travaux sur l'agenda d'accessibilité prévus à un niveau très largement supérieur à 100 000 euros, une prudente maîtrise des recettes de fonctionnement, notamment sur les droits de mutation, et une estimation des dépenses de fonctionnement qui maintient, ce que vous avez rappelé M. l'Adjoint, un investissement pour le personnel et je vous rejoins tout à fait dans cette vision, avec l'augmentation du RIFSEEP et un maintien d'un niveau et d'une qualité de service public largement reconnus ; des points de divergence aussi marqués mais importants ; je le dirai tout à l'heure à propos de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires où je proposerai une majoration maximale ; sur le dossier Elior, je reconnais la maestria juridique mais je conteste la vision politique de faire un cadeau au groupe Derichebourg (51 000 euros) mais on y reviendra dans la délibération ; évidemment le financement des écoles privées nous oppose, même si nous progressons dans la lecture de la circulaire ; il y a toujours évidemment l'oubli marquant dans votre politique d'investissements d'un grand projet sur le site de l'hippodrome d'un espace de maraîchage, un projet urbain qui pourrait redonner à la ville son caractère de ville maraîchère ; quant à l'attribution de compensation, je l'ai dit à propos du conflit qui va sûrement surgir sur la collecte des ordures ménagères, je pense qu'il faudrait renégocier très fortement et très durement avec les services de Bordeaux Métropole cette révision du niveau de service ; 5,8 millions d'euros en fonctionnement, plus de 700 000 euros en investissements, je pense que la révision doit être appliquée avec sévérité de la part de nos équipes vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Pour ce qui est du vote, j'appliquerai toujours la théorie du grand philosophe marseillais Charles Pasqua "quand on est dans l'opposition, on s'oppose" donc je voterai contre".

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Tout d'abord, merci M. l'Adjoint aux finances pour cette présentation, merci également aux services pour ce travail remarquable et bravo M. le Premier Adjoint pour l'effort de clarté, moi je trouve personnellement que cette voix de ténor ne vous va pas si mal. On l'a vu, les chiffres présentés sont finalement assez proches, sans surprise, de ceux présentés dans le rapport d'orientations budgétaires lors du précédent conseil municipal. Je ne vais donc pas vraiment m'appesantir et faire de la redite par rapport à ce que j'ai pu dire la dernière fois, je vais résumer ma pensée en 4 points :

- des investissements importants à des niveaux rarement atteints, j'ai moi aussi essayé de trouver un qualificatif pour ce budget, je vous en parlerai après ;
- une accélération plutôt maligne politiquement sur ces investissements,
- des comptes de la commune assainis, bien aidés par l'augmentation des taux de taxe foncière et des bases que l'on a déjà évoquée ; j'entends par "assainis" que l'on est sorti très largement de la ligne de flottaison dans laquelle on se trouvait et que l'on a retrouvé une capacité d'autofinancement pour financer en partie ces projets d'envergure ; on a donc aujourd'hui un excédent important et c'est tant mieux ;
- le recours à l'emprunt de façon inédite puisque vous étiez auparavant plutôt réticent à faire appel à l'emprunt et vous le faites finalement dans un timing où les taux d'intérêt sont plutôt forts, et c'est dommage de ce point de vue-là.

Voilà le résumé de ma pensée et de ce que j'avais pu dire lors du précédent conseil. Pour mon intervention de ce soir, je vais plutôt m'orienter sur des questionnements, des demandes de précisions et des remarques en fonction de ce que j'ai pu voir.

Tout d'abord, sur les comptes 2023 : sur les recettes réelles de fonctionnement, je n'ai pas grand-chose à dire, la hausse des recettes de gestion est en effet due pour les 3/4 à la hausse du chapitre 73 dont les impôts et taxes ; sur les dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,04 %, j'ai quelques remarques et questions sur le chapitre 011, notamment sur les charges à caractère général. On est toujours en-deçà en réel des prévisions budgétaires et cela est plutôt bien, le contraire aurait été inquiétant. J'avais une question sur l'eau, la baisse est particulièrement drastique, j'imagine que cela est

lié à la piscine mais je souhaiterais que vous me le confirmiez."

M. LE MAIRE lui confirme.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "Sur l'électricité, on connaît tous le contexte, j'avais juste une question pour rappeler le pourcentage de passage en FULL LED sur la ville à date ; vous me répondrez peut-être après sur ce point-là ; une remarque également - mais c'est vraiment pour pinailler - sur les carburants que l'on a tendance à surestimer d'ailleurs à chaque fois ; je voulais savoir ce qu'il y avait derrière ce poste de dépenses (60622), cela concerne quels véhicules. Sur les charges de personnel, vous avez été très clair, une hausse liée aux obligations réglementaires et notamment le relèvement du point d'indice que je ne vais certainement pas critiquer et aussi sur des effets conjoncturels ; un point d'attention reste l'appel important aux contractuels qui est à surveiller et qui est aussi certainement en liaison avec un taux d'absentéisme qui reste un point d'attention sur nos agents ; on n'a d'ailleurs pas évoqué le taux d'absentéisme que vous avez pris sur le budget 2024 pour faire le calcul et j'aimerais bien le connaître ; si le taux d'absentéisme est assez fort, quels sont les services les plus touchés ? Sur les investissements, j'ai l'impression que l'on reste sur des taux de réalisation qui sont pour le coup plutôt faibles mais je dois dire que tout semble lancé et c'est plutôt bien. Enfin sur la dette de la commune, on est quand même très loin des moyennes des villes de même strate, les ratios sont plutôt bons, on peut considérer de manière générale que tout ceci est plutôt bien géré, je vous le concède largement.

Sur le budget primitif, j'ai moi aussi essayé de trouver un qualificatif, prudent par certains points, audacieux par d'autres, moi je le trouve inédit, c'est vraiment le terme approprié et j'ai presque envie de dire - excusez-moi pour le terme mais je travaille beaucoup en ce moment avec des startups - qu'il est disruptif dans le sens où l'on est très loin de ce à quoi on était habitué auparavant. M. ALVAREZ l'a évoqué, on est sur 10 millions de plus du budget en global, c'est très important puisque je crois que la dernière fois que cela s'est vu sur les investissements c'était pour la création de la médiathèque. Un mot sur les recettes réelles de fonctionnement, cela me paraît en effet assez prudent comme prévisions puisque c'est relativement stable par rapport à ce qui a été réalisé cette année et, vu le contexte macro-économique, cela me paraît tout à fait censé. Finalement, ce sont les autres recettes qui interrogent mais je crois que c'est lié à la baisse de la participation de la C.A.F., cela a été évoqué en commission des finances mais je souhaiterais que ce point-là me soit précisé. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, de mon point de vue, il y a beaucoup à dire ; d'abord sur les charges à caractère général qui augmentent de 8,79 % selon vos prévisions ; sur les dépenses d'eau, on revient à un montant qui était initialement prévu en 2023 ; cela m'a plutôt interrogé puisqu'en 2024 il n'y aura pas la piscine en année pleine, j'aimerais donc avoir des précisions sur ce point ; sur l'électricité, une forte baisse est prévue par rapport à l'exercice 2023 (753 000 €) ; j'imagine que c'est lié au passage en FULL LED mais j'aimerais bien avoir des détails sur le calcul car cela me paraît beaucoup ; si on peut avoir le sous-jacent du calcul, je suis très preneur de cela. Sur ces dépenses à caractère général je suis donc très sincèrement un peu dubitatif. Sur le chapitre 12, les charges de personnel augmentent effectivement de 6,6 %, cela me paraît aussi prudent, compte-tenu de la revalorisation du RIFSEEP et du point d'indice, vous avez donc pris tous les éléments en considération. Concernant l'atténuation des produits, je note en effet la prise en compte de la pénalité sur le manque de logements sociaux qui est quand même importante (175 000 euros dans le cadre de la loi SRU) qui explique pour grande partie la hausse du chapitre 14 de 129 000 euros. L'équation est complexe et compliquée vu que l'on a peu de foncier et que l'on est contraint réglementairement ; je crois vraiment que vous faites tous ces efforts-là mais, selon moi, cela mériterait débat pour voir comment tendre vers ce taux de 25 %, voir comment on peut collectivement essayer d'y remédier et de trouver toutes les solutions qui peuvent s'offrir à nous. Je voulais savoir où on en était en termes de taux de logement social, je ne l'ai plus en tête mais je crois que vous vous étiez engagé à 25 % à la fin de votre mandat."

M. LE MAIRE répond qu'il s'est engagé à atteindre les 23 % et non les 25 % et qu'aujourd'hui Le Bouscat est exactement à 20,67 %.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : " On a donc 2,5 points à aller chercher, ce qui est beaucoup."

M. LE MAIRE répond que cela est faisable.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : " Je veux bien avoir des précisions pour savoir comment vous

allez pouvoir atteindre ce taux de 23 % qui me paraît assez "challenging" à 2 ans du terme de votre mandat. Enfin, concernant les investissements, on voit que 2024 va être un moment d'accélération assez important, il faut être vigilant, mais vous le savez, sur la mise en œuvre, sur le déroulé des travaux dans les temps pour le bien des Bouscатаises et des Bouscатаis qui ont vraiment des besoins et des envies tout à fait légitimes puisque leurs impôts ont encore été augmentés il y a peu. En conclusion, je ne veux pas être trop long, j'avais surtout, vous l'avez compris, des questions; nous nous opposerons donc à ce budget 2024 que je qualifie d'inédit et de disruptif, je note quand même une volonté d'améliorer les équipements et d'investir pour le futur, pour la modernisation de la ville, d'offrir des équipements aux Bouscатаises et aux Bouscатаis. Cependant, et je tiens à le souligner, on parle encore de chantiers qui, pour certains, auraient pu être faits avant ou en tout cas avaient été annoncés avant puisque promis aux Bouscатаises et aux Bouscатаis depuis longtemps, si je m'en réfère à vos anciens programmes M. le Maire. On votera également contre parce qu'on a ce doute qui subsiste sur les taux de réalisation qui, avec les retards, sont souvent assez faibles et qui laissent à penser que cela pourrait être malin politiquement piloté, le mot est un peu fort parce que je sais que l'on n'en est pas là, mais en tout cas je pense qu'il faut aller sur des taux de réalisation beaucoup plus importants. »

M. LE MAIRE ne croit pas que les Bouscатаis pensent qu'il est un malin politique.

M. HERMENGE fait une intervention : "Oui c'est juste un complément pour faire suite à ce que nous avons discuté la dernière fois avec M. MICOL sur cette planche 27 où je vois encore mentionner une part d'investissements RSO de 70 %. Je conteste ce calcul facile pour mettre en valeur les actions de la commune ; il me semble que les actions en matière de développement durable ne sont pas à la hauteur de 70 % ; si on se cantonne à ces aspects développement durable, on devrait cibler dans les priorités de la commune des investissements liés à la décarbonation, à la réduction des dépenses de fluide, d'eau, investir pour mettre des panneaux solaires sur les bâtiments publics, avoir des actions vis-à-vis de la mobilité des agents, de l'utilisation des services par la population, réfléchir aux achats, qu'ils soient moins carbonés.... Des investissements qui iraient dans ce sens obéiraient à une logique de développement durable. Certains en font partie (l'éclairage public, les LED....) mais cela dit c'est une part minime par rapport à l'ensemble du budget. Si on se situait dans une logique de s'adapter aux évolutions de l'environnement et atténuer nos émissions de carbone, la composition des investissements serait de tout autre nature et là on pourrait s'enorgueillir si on avait 70 % des investissements qui répondent à cette logique, ce qui n'est pas le cas. La 2^{ème} remarque c'est une question qui concerne la part de subventions liée à l'Europe. Quand on avait construit la Source, je crois qu'il y avait une part de subvention qui avait été accordée par la communauté européenne. Aussi, dans les subventions qui sont ici dites d'Etat, est-ce que certaines relèvent de financement par la communauté européenne."

M. ROUSSEAU souhaite rebondir sur la question des financements européens, tels que le FSE ou le FEDER, puisqu'une élection cruciale va avoir lieu au mois de juin prochain. M. HERMENGE et lui-même s'étonnent que la commune ne fasse plus appel finalement à ces fonds européens et souhaitent donc savoir si cela est possible ou pas.

M. MICOL répond sur quelques points :

- les déchets : il est très attaché lui aussi à ce que les concitoyens soient satisfaits des services mais il y a eu quand même plusieurs grandes évolutions qui se cumulent et ce n'est pas fini ; la première c'est que l'on a maintenant une tolérance qui est beaucoup plus grande pour les bacs verts puisque les emballages souillés, toute une catégorie d'emballages aluminium et autres y sont acceptés aujourd'hui ; cela a eu un effet mécanique, les poubelles vertes sont donc pleines à craquer alors que les noires se sont déflatées considérablement. Cette déflation va encore s'accroître avec la mise en place courant 2024 des biodéchets en poussant un cran plus loin sur les composteurs et, pour ceux qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas en avoir, des bornes d'apports volontaires ; une autre partie de la poubelle noire trouvera ainsi un débouché supplémentaire. Il cite l'exemple de son quartier, qui n'est peut-être pas du tout représentatif, mais il observe que sur 4 ou 5 poubelles noires les agents de Bordeaux Métropole ne les vident même plus, ils prennent uniquement le sac plastique qui se trouve à l'intérieur. Cela le laisse donc tout de même penser que si elles ne sont plus collectées qu'une fois par semaine au lieu de deux, cela ne poserait pas de problème ;
- la consommation d'eau : le recul correspond bien à la piscine, il n'y a pas d'augmentation dans le

- prévisionnel ;
- la consommation d'électricité : il y a effectivement une baisse d'environ 250 000 euros qui est surtout due à la baisse des tarifs de l'électricité ; le SDEEG négocie en gros et a obtenu une baisse de 13 % des tarifs sur 2024 ; ceux du gaz baissent beaucoup plus faiblement mais cela est compensé par une nouvelle taxe sur la distribution du gaz ; en fait ce n'est pas un effet volume mais un effet prix ;
- les carburants : il est désolé mais pour lui, une question qui porte sur 500 € doit être posée en commission des finances mais un conseil municipal doit être efficace et se concentrer sur les grands sujets ;
- l'absentéisme : c'est un grand sujet et des initiatives ont été prises cette semaine ; pour ce qui est de la prévision budgétaire, la Municipalité a tablé sur une stabilité à la baisse des taux d'absentéisme observée en 2023 ;
- la dette liée à la mise en place de l'éclairage public : elle va apparaître un instant de raison puisque le système « In tracting », au-delà d'apporter la solution technique et de la mettre en œuvre, apporte aussi la solution de financement ; à partir du moment où les travaux sont terminés, la dette est donc en réalité retransférée au SDEEG ; c'est ni plus ni moins un prêt à taux 0 sur 10 ans.

M. LAMARQUE répond à quelques points :

- les LED : nous étions à 2/3 de LED sur la commune et nous serons à 100 % au mois de juin prochain ;
- les fonds européens : il s'agit des fonds d'investissement européens qui sont dits les fonds structurels et qui visent à corriger les disparités entre les territoires européens ; il cite l'exemple d'une commune de l'Entre-Deux-Mers qui a pu bénéficier du FEDER pour la végétalisation de ses cours d'écoles au titre d'une cohésion territoriale ; cette commune a pu le faire mais Le Bouscat ne serait pas forcément éligible parce qu'elle est réputée être une ville intégrée et plutôt développée et riche ; certaines villes de la métropole, notamment de la rive droite, peuvent bénéficier du Fonds social européen ; il propose de faire, lors d'un prochain conseil municipal, une cartographie de ces fonds et d'expliquer que ce n'est pas simple pour Le Bouscat de pouvoir en bénéficier ;
- les logements sociaux : il rappelle que la ville fait le maximum pour, à chaque fois, demander à la plupart des opérations, à partir de 7-8 logements, d'avoir des pourcentages de logements sociaux bien plus importants que les 25 %, ; il lui arrive de demander jusqu'à 30, 35 et même 50 %, l'objectif de l'équipe municipale étant naturellement de se mettre le plus rapidement possible en adéquation avec la loi SRU, même s'il craint qu'il faille plus qu'un mandat, et peut-être le suivant, pour atteindre les 25 %.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit effectivement d'une prévision réaliste.

M. ALVAREZ n'est pas certain que le taux de logements sociaux au Bouscat indiqué précédemment par M. le Maire soit exact.

M. LE MAIRE répond à quelques points :

- les logements sociaux : il confirme ce chiffre car il l'a lu cet après-midi même en préparant une réunion qui aura lieu demain avec les services pour la programmation des programmes sociaux. Par ailleurs, il s'est bien engagé à atteindre les 23 % pour la fin du mandat mais indique que ce sera dans les prévisions de chantiers démarrés, pas forcément livrés car cela sera peut-être compliqué de lancer des chantiers de 200 ou 300 logements et de les voir réalisés et habités en à peine 2 ans. Il est absolument convaincu d'atteindre les 23 % en comptabilisant ce qui sera programmé, quasiment engagé, à la fin de ce mandat. M. LAMARQUE l'a rappelé, Le Bouscat est une ville qui est déjà très dense, qui est difficile à étendre puisqu'il n'y a que 2 solutions : monter des étages ou chercher toutes les petites parcelles qui restent. Le Préfet, et Mme la Préfète avant lui, l'avaient très bien compris, raison pour laquelle ils n'ont jamais carencé la commune car ils sont conscients des arguments avancés et ils les partagent. En revanche, ce contrat de mixité sociale n'exonère malheureusement pas la ville de cette pénalité. Elle a été dédouanée pendant 3 ans car elle a fait l'effort de vendre des terrains beaucoup moins chers que leur valeur à des bailleurs sociaux, c'est de l'argent qu'elle a perdu au départ mais qu'elle ne reperd pas une

- seconde fois, c'est ni plus ni moins un jeu de vase communicant ;
- la collecte des déchets : il fait remarquer à M. ALVAREZ qu'il est hors sujet sur ce dossier-là puisqu'il rappelle que la collecte est de la compétence directe de la métropole et que la ville ne la paie pas ; ce sont les Bouscatais, les Mérignacais, les Villenavais....qui la paient ; la commune n'a donc aucun pouvoir, si ce n'est que M. LAMARQUE, MME GAUSSENS et lui-même étant tous les 3 élus à la métropole ont la possibilité de donner leur avis, et lui-même encore plus en bureau bien évidemment ; cette question a été abordée en bureau et il croit qu'il y a même un consensus sur le passage à 1 + 1 ; la poubelle noire est présentée dans moins de la moitié des cas, environ 40 % ; cela veut bien dire que passer 2 fois est inutile ; certes, cela donnera lieu à des collectes plus importantes mais a priori elles passeront de manière efficace puisque les poubelles noires seront quasiment toutes présentées ; il faut aussi savoir ce que l'on veut, c'est quand même un gain énorme, 33 % d'économies en termes de gaz à effet de serre et de pollution, ce qui est très important ; il ne nie pas du tout l'effet social qui est derrière pour les agents, les élus en sont très conscients ; lorsque l'on prend l'engagement de dire que s'il n'y a qu'un passage par semaine, quel que soit le jour de l'année (Noël, jour férié...), si cela correspond à un jour de collecte, elle sera faite ; il faudra trouver des bénévoles, les payer 2 fois la somme normale, c'est tout à fait logique, les élus ne le contestent pas et ce sont des choses qui se mettent en place ; le bureau n'a pas pris de décision, si ce n'est que d'acter du 1 + 1 qu'il partage également ; la métropole a trop de véhicules qui circulent pour une collecte qui n'est même pas faite à 100 % ; mais ce n'est pas le sujet de ce soir puisque cela ne tient pas compte du RNS ;
 - les emprunts : il précise qu'il n'a jamais été réticent aux emprunts, il a 2 philosophies : la première, c'est de dire qu'il faut que la ville autofinance le plus possible et il a à peu près tenu le cap d'autofinancer au minimum la moitié des équipements durant tous les mandats précédents mais aujourd'hui cela est très compliqué ; la deuxième c'est de ne pas emprunter si la commune n'en a pas besoin et, jusqu'à aujourd'hui, elle n'en avait pas besoin puisque les travaux des équipements n'avaient pas démarré, il n'y avait donc aucune facture encore à payer ; certes, il reconnaît que ce n'est pas de chance puisqu'à l'époque ce n'était pas très cher alors qu'aujourd'hui la commune en a vraiment besoin et les taux sont plus élevés ; c'est la faute à personne, c'est la faute au hasard, il n'y a aucun calcul et il n'est pas plus malin que la moyenne ; aujourd'hui, la commune accumule tous les investissements qu'elle a prévus tels que le Castel d'Andorte, la piscine, la salle de sport... tant mieux pour les Bouscatais et à la Municipalité de faire attention aux finances car il rappelle que le chapitre 23 a fait état de recettes réelles qui avaient augmenté de 700 000 euros alors que les charges n'avaient quant à elles augmenté que de 600 000, soit un gain de 100 000 euros ; aujourd'hui, ce n'est pas la même chose puisque, dans le budget qui est présenté ce soir, les recettes baissent au moins de 300 000 euros avec la chute des droits de mutation alors que les dépenses vont augmenter de 2 millions d'euros, dont 1,1 million pour la masse salariale.

M. MICOL apporte des réponses sur la RSO. Il rappelle qu'il a déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet et indique que M. HERMENCE lui a adressé un courrier ce week-end dans lequel il précise sa pensée. Il fait remarquer que ce chiffre n'est pas du tout destiné à s'attirer un satisfecit mais il décrit en fait 2 choses : 1 que c'est une préoccupation, 2 que c'est un point d'étape ; de plus, la Municipalité a une conception qui est aujourd'hui la plus largement répandue, à savoir que la RSO, c'est foncièrement 5 éléments : l'environnement (gaz à effet de serre, biodiversité), tout le social, tout le sociétal, tous les éléments sur la gouvernance, avec notamment le budget participatif, et la pérennité économique des structures ; on ne peut pas aborder un budget si on ne regarde qu'un seul de ces axes et c'est tout le débat d'ailleurs qui existe entre un budget vert et un budget RSO ; le budget vert c'est important mais la ville pense qu'il faut avoir une vision plus large ; c'est un point d'étape, des feuilles de routes sont en cours d'élaboration, la commune aimerait avoir les résultats et il entend les impatiences de certains, mais on ne peut pas s'engager sur un plan de décarbonation si on n'a pas d'une manière extrêmement solide un bilan carbone ; or, la ville commence juste à avoir des éléments un peu solides ; si on n'a pas des photos cohérentes du point zéro, on ne peut pas se donner de trajectoire et on ne peut pas mesurer les progrès ambitieux ou pas, les échecs rencontrés dans l'atteinte des objectifs ; au bout du compte, il pense que tous partagent complètement les mêmes envies mais la Municipalité ne le construit pas dans une volonté d'affichage, elle ne fait pas de conférence de presse, elle travaille modestement et sérieusement ; il croit que c'est aussi une marque de fabrique à la fois des services et de la collectivité.

M. PAULY demande une précision concernant les bornes de recharge électrique car il n'a pas vu de

crédits prévus à cet effet. Lors d'un précédent conseil municipal, il rappelle que M. le MAIRE avait informé l'assemblée que Bordeaux Métropole distillait avec parcimonie ces équipements. Il souhaite donc savoir ce qui est planifié sur l'année 2024 et demande s'il ne serait pas possible de contractualiser temporairement avec le SDEEG dans le cas où on en arriverait à une synthèse qui serait vraiment trop néfaste pour les utilisateurs éventuels du territoire.

M. LE MAIRE répond que la métropole investit très peu et imagine installer très peu de bornes sur le territoire métropolitain, ce qui le surprend beaucoup. Il rappelle que Metpark, qui est une SEM de la métropole, est vraiment partie d'une manière très importante avec un millier de bornes de recharge et est donc au niveau des attentes. Pour ce qui est du Bouscat, les dépenses ne sont pas inscrites au budget, les opérateurs privés ne demandant pas de financement à la ville mais uniquement des emplacements. La ville est actuellement en discussion avec la société Fifty-Fifty pour qu'elle installe une bonne trentaine de bornes de recharge sur la commune ; ce serait quand même tout à fait intéressant et il suffirait de trouver les emplacements qui correspondent aux petits quartiers regroupant 3 ou 4 rues.

M. MICOL indique qu'il a également eu des échanges la semaine dernière avec Enedis sur la question des bornes. Il y a une évolution qui est sans doute de nature règlementaire dans l'interaction qu'il peut y avoir avec un opérateur comme Enedis et tout l'habitat collectif. En effet, aujourd'hui il est possible de faire voter en copropriété sans passer par l'unanimité des solutions, Enedis se charge du financement de l'infrastructure et demande un financement résiduel, et donc très en-dessous du coût de l'installation, avec en contrepartie un accord de fourniture avec l'intéressé. C'est donc un élément nouveau qu'il est intéressant de partager.

M. LE MAIRE précise que la métropole considère que c'est le fait des opérateurs privés, ce qui est une grosse erreur. Metpark l'a très bien compris, il y a de l'argent à faire et c'est un peu idiot de laisser faire le privé quand on peut faire en public et que cela ne coûte rien. Il ne comprend vraiment pas la position de la métropole.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Sur les logements sociaux, M. le MAIRE, vous vous êtes engagé à 23 %, vous le répétez ici et, au moment du contrat de mixité sociale, vous aviez dit que l'on serait plutôt à 22 %. Je me félicite que l'on passe à 23 % et l'objectif que nous avons signé avec l'Etat c'est de construire, sur la période 2023-2025, 192 logements, ce qui porterait effectivement, compte-tenu du parc actuel, le taux à 23 % ; c'est ce qui avait été annoncé. Concernant les bennes, je vais revenir sur 2 points. Vous avez M. MICOL une opinion par rapport à votre quartier, je dirai presque que c'est une opinion de Scandinave, un petit déchet par ci par là que l'on va mettre dans la poubelle ; ici nous sommes au sud de la Loire et je peux vous assurer que si vous regardez les poubelles telles qu'elles sont ce n'est pas ça. Je conteste les chiffres qui ont été donnés par la collecte sur le fait que 40 % des poubelles ne sont pas sorties ; je suis sur Le Bouscat et je suis prêt à faire une enquête pour vous prouver le contraire et que c'est largement au-dessus de 40 %. Le service va être diminué de 50 % et je ne me suis pas trompé M. le MAIRE, je ne vous ai pas demandé de renégocier la révision du niveau de service sur l'attribution de compensation de fonctionnement par rapport aux bennes puisque cela n'en fait effectivement pas partie. Je vous ai demandé, lors de la prochaine renégociation de la révision du niveau de service, de dire à nos interlocuteurs de Bordeaux Métropole qu'eux ne se gênent pas pour baisser le niveau de service sur les compétences qui sont les leurs. Le Maire de Carbon Blanc a fait hier une Visio avec les syndicats et il ne savait pas expliquer le plan déchets, c'est quand même un problème. Je répète qu'il est maire d'une ville qui n'a pas la collecte de Bordeaux Métropole, ce qui est encore un problème supplémentaire, et ensuite on n'a pas tenu compte, à aucun moment, de l'avis des personnels. Quand on a décidé de mettre la collecte en centre-ville au privé, on expliquait que les chiffres étaient exponentiels mais, quand on va la retirer au public, les poubelles sont vides. Je ne le crois pas, il y a un juste milieu. Vous parlez d'efforts effectivement avec le nouveau dispositif mais le plan est prévu et vous l'avez d'ailleurs annoncé en réunion publique M. l'Adjoint, au mois de juin. Il ne s'agit pas d'une discussion aimable autour d'une table, il y a une lettre qui est sortie de tous les syndicats vis-à-vis de la population, cela ne va certainement pas se passer tranquillement. J'alerte dès ce soir, on a compris qu'il fallait faire des économies avec une réduction de 30 % des tournées, et c'est à mon avis le seul objectif qui a été suivi, mais on n'a pas consulté les personnels pour cela. C'est quand même grave car je vous invite à faire une tournée avec les éboueurs et à vous charger toutes les poubelles quand elles seront pleines".

M. LE MAIRE répond qu'il les a accompagnés sur plusieurs tournées le matin de très bonne heure. Il croit donc connaître à peu près leur environnement, la dureté de leur travail et il en est conscient. Néanmoins, il pense qu'il faut quand même évoluer et tenir compte des choses qui se passent. Les chiffres qui lui sont communiqués ne sont peut-être pas les bons mais il ne peut pas les contester, il n'est pas dans la majorité, il note donc ceux qu'on lui donne et essaie de faire avec. Quant au carburant, en réponse à M. ROUSSEAU, il indique qu'il s'agit tout simplement d'une cuve de réserve à la médiathèque pour alimenter, si nécessaire, un groupe électrogène, tout le numérique de ce site ayant besoin d'être en maintenance permanente.

M. ROUSSEAU remercie M. le MAIRE d'avoir répondu à cette question et souhaite réagir à la réponse de M. MICOL qui l'accusait en filigrane de manque de sérieux suite à sa question. Tout d'abord, et il l'a dit dans son déroulé, il s'agissait de pinailler, ce n'est donc pas une question piège mais juste une question pour le coup anecdotique, et il en a bien conscience. Ensuite, il fait remarquer que ce chiffre est inscrit dans le document, donc à partir du moment où cela est mentionné, il a le droit de poser une question.

M. MICOL répond qu'il n'a nullement l'idée de l'empêcher de poser des questions mais qu'il veut juste - et il pense que c'est le souhait de tous les Bouscatais - que ces débats soient les plus efficaces possibles.

M. HERMENCE remercie M. MICOL pour sa réponse sur le fait que les élus vont continuer à travailler sur ces sujets à la fois d'adaptation de la collectivité aux changements climatiques et d'atténuation de ses émissions. Il souhaite rajouter un point suite au conseil d'administration du C.C.A.S., qui a eu lieu juste auparavant, et au cours duquel a été présentée l'extinction progressive du service d'aide à domicile. Au-delà de 2026, il ne devrait plus y avoir de pérennité à ce service par manque d'utilité sociale par rapport à d'autres services qui sont réalisés. Il a été expliqué qu'il y aurait des repositionnements de ces dépenses dans d'autres domaines sociaux et les membres du conseil d'administration ont discuté de l'utilité sociale de ce service aujourd'hui alors qu'il y a des associations, des organismes qui rendent ce service à domicile. Il souhaite partager une interrogation concernant la facturation. Il pense que les tarifs qu'offrent la Municipalité pour les populations les fragiles sont sans doute inférieurs à ceux pratiqués par d'autres organismes. Les modes de calcul qu'il voit sur les factures de personnes qu'il aide et qui bénéficient de ce type de services ne sont pas du tout les mêmes selon que ce soit des services communaux ou des services privés. Il met donc ce point en exergue, il faut veiller à protéger les personnes les plus fragiles avec des tarifs adaptés car des personnes ne pourront peut-être plus demain se payer des services qui sont offerts par la mairie. Il reconnaît que ce sujet est tout à fait marginal dans le budget 2024 mais cela dit le CCAS en fait partie, les subventions sont maintenues et il tenait à partager ce sujet de l'extinction du SAAD.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a vraiment aucune différence entre le public et le privé dans ce domaine.

M. FETOUH précise qu'avant de travailler ce sujet du non-renouvellement de l'agrément potentiel, un benchmark de tous les services existants au Bouscat a été fait. Ils sont au nombre de 65 et, en termes de tarifs, la commune se situe dans la moyenne des groupements existants sur le territoire. Il n'y a aucune crainte à avoir sur la notion de tarification des personnes en difficulté d'autant que le CCAS sera toujours là pour les aider en termes de prestations. Il tient à rassurer M. HERMENCE sur ce point, il y a très peu de différence entre le public et le privé.

M. LE MAIRE indique qu'il faut se méfier des exemples précis car on peut découvrir qu'il y a des choses dont on n'avait pas connaissance et qui finalement correspondent à ce qui manquait. Revenant sur l'éclairage public, il fait remarquer que le système de détection fonctionne très bien dans les rues du Bouscat, des représentants des villes de Gradignan et de Talence veulent d'ailleurs venir voir et se rendre compte du résultat. Concernant la taxe d'habitation de la résidence secondaire, elle a été augmentée de 20 %, puis de 35 % mais il ne pense pas que la Municipalité ira jusqu'à 50 %. En revanche, pour Elior / Derichebourg, il rappelle que le déficit d'exploitation était à plus de 200 000 € sur 2 années consécutives et que la ville n'a accepté d'en prendre en charge que 23 %, soit environ 51 000 euros. Cela ne fait que rattraper ce qui n'a pas pu être fait. Ces discussions ont duré tellement longtemps, ils ne voulaient pas céder et la ville non plus mais pendant ce temps les prix ont continué à augmenter. Les deux parties ont fini par se mettre d'accord sur cette somme-là qui correspondait, ni plus ni moins, à la véritable inflation qu'ils avaient eu à supporter, et la ville en a les preuves. La commune ne fait en aucun cas un cadeau à

Elior ou Derichebourg, il s'agit d'un simple rattrapage. Quant au « mur » d'investissements, la ville a les moyens de le passer réellement, les Bouscatais les attendent depuis longtemps, les choses arrivent en temps et en heure mais on ne peut pas aller plus vite, il y a des marchés qui sont parfois infructueux et qu'il faut relancer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, mis en place par délibération du 7 décembre 2021,
VU le débat d'orientations budgétaires 2023 en date du 13 février 2024,
VU la commission des finances en date du 21 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : RECONDUIRE l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Article 2 : APPROUVER et ARRETER le budget pour l'exercice 2024 chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1,

Article 3 : ADOPTER les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

28 voix POUR

4 voix CONTRE (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Patrick ALVAREZ)

1 n'a pris part au vote (M. Bruno QUERE)

DOSSIER N° 3 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe Foncière sur le bâti | 49,00 % |
| • Taxe Foncière sur le non bâti | 61,87 % |
| • Taxe Habitation sur les résidences secondaires | 21,18 % |

M. ALVAREZ indique qu'il suivra la proposition sur les taxes foncières du bâti et non bâti mais pas sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Municipalité maintient ce taux à 21,18 % avec une majoration appliquée de 35 %. Il a comparé le taux du Bouscat avec ceux d'Eysines (31,59 % avec une majoration de 50 %), de Bruges (22,33 % avec aucune majoration) et de Bègles (25 %). Il demande à ce que la ville applique une majoration de 60 % sur les résidences secondaires puisqu'il trouve anormal de

ne pas les taxer sur un territoire qui ne peut pas construire de logements.

M. LE MAIRE répond qu'il ne faut pas se méprendre, il n'y a pas que des gens fortunés qui ont des résidences secondaires au Bouscat. Il y a plein de raisons, c'est parfois dû à l'histoire de la famille, à un héritage et il estime sincèrement que 35 % est un taux juste et honnête vis-à-vis de ces personnes. Pour sa part, il en connaît certaines, elles ne sont pas riches du tout et elles ne comprendraient pas qu'on les surtaxe. Il ne faut pas tout mélanger, ce serait vraiment la "chasse aux riches" qui ne sont pas riches et il n'est pas du tout d'accord pour appliquer une majoration de 60 %.

M. ALVAREZ précise qu'il ne s'agit pas d'une "chasse aux riches" mais, quand on a une résidence secondaire dans un territoire aussi exigu et en difficulté, on vend son bien, même s'il sait que ce n'est pas facile. Il pense effectivement que dans la grande majorité des cas c'est le résultat d'une histoire familiale mais on ne peut pas accepter cette situation, Le Bouscat étant tout de même la 2^{ème} ou 3^{ème} commune la plus exiguë. Bordeaux a appliqué la majoration à 60 % et il maintient que Le Bouscat devrait faire de même. Certes, c'est epsilonesque au niveau du budget, cela ne va pas rapporter 3 millions d'euros mais il pense c'est une question d'affichage politique.

M. LE MAIRE maintient sa position.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour cette délibération mais pour la stabilité des taux proposés, M. le MAIRE connaissant très bien sa position sur la taxe du foncier bâti.

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le débat d'orientations budgétaires du 13 février 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les taux des taxes locales pour 2024 :

- Taxe Foncière sur le bâti 49,00 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 61,87 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires 21,18 %

Article 2 : DIRE que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2024.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 4 : CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ÉTAT D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCEPTION, FABRICATION, LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA CUISINE CENTRALE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DES OFFICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par une convention de concession de service public, la Ville du Bouscat a confié à la société SOREBOU le service de restauration municipale pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} août 2018.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation s'est inscrite dans la durée au regard du contexte géopolitique international (cf. guerre en Ukraine). Cet évènement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Cette situation inédite génère un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe d'un évènement imprévisible au moment de la conclusion du Contrat et extérieur aux Parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du Contrat.

Pour assurer la continuité du service public, la société SOREBOU, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du Contrat et imputables directement à la crise inflationniste, est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision sans attendre le retour à une situation « normale ».

Le régime jurisprudentiel de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6 du code de la commande publique : sauf une part d'aléa qui reste à la charge du titulaire, celui-ci peut être indemnisé du déficit d'exploitation résultant de l'absence de couverture de ses charges.

La Ville entend donc indemniser la société SOREBOU et propose à ce titre une indemnité à hauteur de 23% du déficit d'exploitation de 216 986 euros, soit une indemnité de 50 598 euros.

M. ALVAREZ fait une intervention : " Entendons-nous bien je ne mets pas en doute la qualité des négociateurs ; la théorie de l'imprévision est assez connue; c'est un arrêt du Conseil d'Etat de 1916 "Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux", ce sont des notes des grands professeurs de droit, HAURIOU et JÈZE, qui ont dégagé cette construction profondément originale d'ailleurs puisqu'elle marque l'exigence de continuité du service public et, à ce jour, elle n'intervient pas sur les contrats en droit privé, l'imprévision laisse « subsister intacts et sans compensation », dit le juriste, les obligations des parties. Cependant, il y a 2 ou 3 éléments qui me gênent. Sur la partie juridique, il faut un bouleversement de l'équilibre du contrat et le juge dit un "bouleversement profond" ; là où on peut vous rejoindre - et je pense que les juristes qui vous ont conseillé vous l'ont dit - c'est que la situation du contrat - et c'est en fait toujours ce droit bourgeois qui se met en place - doit être regardée sans examiner la situation globale de l'entreprise titulaire ; je parlerai tout à l'heure de l'entreprise titulaire parce que vous parliez d'Elior mais je vais vous parler de Derichebourg. Les 200 000 euros ont été présentés par Derichebourg parce que c'est lui qui a négocié avec vous, même s'il ne détient que 48,3 % de la société Elior, c'est quand même eux qui viennent faire les patrons. On les présente comme des tueurs de coût et c'est un groupe qui effectivement a besoin de 50 000 euros avec 1 milliard de capitalisations boursières, 5,3 milliards de chiffre d'affaires... Je pense que l'on aurait pu au moins négocier beaucoup plus durement avec eux. Je ne mets pas en cause la qualité mais sur la base de la personnalité de celui qui négocie c'est un problème parce qu'à Elior se sont substitués les mandataires de Derichebourg, et ça c'est un problème. Effectivement, il y avait une imprévision, effectivement le droit administratif le prévoit mais je pense qu'on aurait pu aller largement en-dessous de la somme qui nous est proposée au regard, je le répète même si c'est difficile, de la personne qui a négocié avec vous ; j'espère que l'on ne va pas mettre le doigt très souvent dans cet engrenage avec des sociétés qui n'ont pas besoin de l'argent qu'on leur donne".

M. ROUSSEAU explique qu'il est difficile pour son groupe de porter un jugement puisqu'il n'a pas assisté à cette négociation. Il croit comprendre que la ville ne s'en sort pas si mal, Elior ayant un site sur le territoire, la "force de frappe" du Bouscat était peut-être plus importante que pour d'autres villes. Il a envie de croire la Municipalité sur parole, 50 000 euros pour Derichebourg c'est vraiment une "paille" mais ceci étant il pense que la ville a fait au mieux.

M. LE MAIRE rappelle que cette négociation a été très longue, très compliquée avec des menaces permanentes d'arrêter le service bien que cela soit tout à fait illégal.

M. MICOL revient sur les propos de M. ALVAREZ dans lesquels il a mentionné certaines caractéristiques de l'entreprise concernée. L'avantage d'avoir une entreprise cotée en bourse c'est que ses comptes sont publiés et on ne publie pas ce qu'on veut aujourd'hui devant les marchés financiers. Après des comptes terriblement déficitaires de plusieurs centaines de millions de pertes en 2022, ceux publiés fin 2023 affichent des pertes certes moins importantes mais c'est un groupe qui reste déficitaire. Cela reste peut-être un groupe puissant mais ce n'est pas le chiffre d'affaires qui fait la santé financière; les besoins d'équilibre financiers sont vrais à la mairie du Bouscat, ils sont vrais pour tous ceux qui travaillent ou qui ont travaillé dans des entreprises qui ont besoin d'équilibrer leurs comptes. Cela fait aussi partie d'un sain partenariat à un moment donné. Il tient d'ailleurs à souligner une expression que M. le MAIRE a utilisée tout au long de cette négociation "nous paierons ce que nous devons et nous paierons seulement ce que nous devons" et il croit que cela résume bien les choses.

M. LE MAIRE précise qu'il reste convaincu de ce qui est proposé ce soir.

M. ALVAREZ fait remarquer que si la ville paie ce qu'elle doit c'est qu'il y a une norme. Or, si la Municipalité dit qu'elle négocie c'est qu'il n'y en a pas.

M. LE MAIRE répond que cela dépend ce que l'on entend par "négociation". Pour sa part, il négocie jusqu'où il considère qu'il a raison. La ville a considéré qu'il fallait aller jusque-là mais pas au-delà. C'est ce qui l'a guidé pendant 18 mois.

VU l'alinéa 3 de l'article L. 6 du code de la commande publique codifiant à droit constant la théorie de l'imprévision résultant de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie Générale d'éclairage de Bordeaux, Rec. 125 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision n°405540 ;

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

VU l'état d'imprévision lié à la crise inflationniste déclenchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : Dire que l'indemnité sera inscrite au budget au chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DE LA COMMUNE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Indépendamment des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 - FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

➤ Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

➤ Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

➤ Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

- **Les frais de séjour (hébergement et restauration)** sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

- **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ; le principe étant que les déplacements en transport en commun sont en 2nde classe SNCF ou en classe éco pour les transports aériens en privilégiant les moyens de transport les plus écologiques.

2 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

M. ROUSSEAU demande si cette délibération n'est pas en fait présentée ce soir pour permettre le remboursement de frais engagés suite à un voyage à Arnstadt, en Allemagne.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit avant tout de mettre un cadre très précis à des choses qui paraissent évidentes.

M. ROUSSEAU fait remarquer qu'il vaut mieux à ce moment-là éviter les voyages à Glenn Ellyn qui sont beaucoup plus coûteux.

M. LE MAIRE répond que c'est ce qui est fait pour l'instant. Il indique que cette année Le Bouscat fêtera les 30 ans de jumelage avec Arnstadt, les Allemands viendront donc en juillet pour fêter cet anniversaire. Il rappelle qu'il a fait le voyage aller avec M. VALLEIX en novembre 94 et que les Allemands ont fait le

voyage retour en juin 95.

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 majorant les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents,

Article 2 : ACCEPTER que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires,

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 6 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-dessous, donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2023.

Bilan des Acquisitions et Cessions 2023			
	Nature	Prix en €	Date de l'acte
Acquisitions			
Cessions	Parc de stationnement des 2 Cèdres-parcelles AB 683, AB 684 et AB 685 - Rue Paul BERT	A titre gratuit à Bordeaux Métropole	Délibération du 21/02/2023
	Parcelle AL746 à M. et Mme DUPHIL, régularisation foncière	A titre gratuit	Délibération du 19/09/2023

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CABINET DU MAIRE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION – SERVICE REPROGRAPHIE

Pour répondre aux nouveaux besoins de la direction de la Communication, il est nécessaire de recruter un imprimeur reprographie.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, par transformation du poste vacant de responsable du service reprographie de même catégorie.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadres d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression/création d'un poste - ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Technicien du service reprographie H/F	Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Imprimeur reprographie H/F				

Suite à la création d'un poste permanent d'imprimeur reprographie H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

Ce poste a pour missions principales :

- L'organisation de la production
- La réception et contrôle des supports à imprimer et la préparation de l'impression
- La programmation d'un copieur ou d'une machine d'impression
- La maintenance du matériel et la commande des fournitures

Ce poste de catégorie C des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et Adjointes techniques territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire du poste et les primes en vigueur dans la collectivité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET SERVICES DELEGUES

La direction des finances, contrôle de gestion et services délégués intégrant également la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), a besoin d'un agent pour aider au déploiement de la RSO et à

l'animation de ces différents axes au sein de la collectivité.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A ou B, par transformation du poste vacant de Référent finances de catégorie C.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadres d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par suppression/création d'un poste - ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Référent finances H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Nouvelle situation : Responsable de projets transversaux : RSO, recherche de financement H/F		Attaché	A	
			Rédacteur	B	

Suite à la création d'un poste permanent de Responsable de projets transversaux : RSO, recherche de financement H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste rattaché à la Direction Générale des Services a pour missions principales :

- La collaboration au déploiement de la responsabilité sociétale des organisations (RSO)
- l'aide à la mise en œuvre de la démarche en collaboration avec l'ensemble des services de la ville et du CCAS
- le suivi des actions et tableaux de bord, benchmark
- La recherche et l'optimisation des demandes de subventions
- La contribution à l'élaboration du budget vert
- La contribution à l'élaboration d'une charte achats responsables.

Ce poste de catégorie A ou B des cadres d'emplois susvisés pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire du poste et les primes en vigueur dans la collectivité.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social Territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la création du poste au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1ER MAI 2024

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibérations du 29 janvier 2019, du 8 décembre 2020, du 5 avril 2022 et du 5 avril 2023, la Commune du Bouscat a créé puis modifié, après avis du comité technique ou du comité social territorial, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la réglementation.

Dans un contexte économique toujours sous tension et compte tenu des possibilités financières de la commune, l'équipe municipale a tenu à proposer une revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en vigueur depuis le 1^{er} février 2019.

La revalorisation concernera les agents relevant des groupes de fonction 6 à 3 (+ 40 € bruts/mois) qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels, sans aucune distinction de durée de contrat ou de motif de recrutement.

1 - RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend 4 éléments :

- Une **IFSE fonctions**, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
- Une **IFSE différentielle**, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
- Une **IFSE base commune**, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai novembre et décembre), 135 € / mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
- Une **IFSE sujétions**, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.

Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois, et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail de l'agent,
- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru.

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- ⇒ Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes,
- ⇒ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ⇒ Indemnité forfaitaire pour les élections,
- ⇒ Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- ⇒ Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,
- ⇒ Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

➔ IFSE Fonctions :

Principe :

Une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste a été proposée.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent/non permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur poste permanent et non permanent qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé ainsi que les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunéré (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

En référence aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'état, le maintien des primes et indemnités est opéré dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- ⇒ Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- ⇒ Congés annuels (plein traitement) ;
- ⇒ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- ⇒ Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Elle est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.

Les agents placés en PPR (Période Préparatoire au Reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

Le RIFSEEP est versé conformément au tableau suivant dans la limite des montants maximum fixés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Les montants individuels, qui peuvent être supérieurs au montant plancher, sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel)*
1	Direction générale et Direction générale adjointe	>Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équité politique ; >Est garant de la traduction et de la mise en œuvre stratégique de la feuille de route des élus ; >Dirige les services municipaux ; >Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration ; >Encadrement des pôles et intérim du Directeur général.	Directeur/Directrice Général(e) des Services / Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e)	700

2	Directeur/Directrice membre du CODIR	<p>>Est garant de la mise en œuvre des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé ;</p> <p>>Rédige, met en action et évalue le projet de direction ;</p> <p>>Supervise et coordonne plusieurs services.</p>	Directeur/Directrice	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de musique, Ermitage, etc...	390
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes Responsable de secteur Adjoint au responsable de service	<p>Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service</p> <p>OU</p> <p>Management de projet transversal sans autorité hiérarchique</p>	Responsable APPS, Responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe, Responsable secteur en médiathèque et CCAS	240
5	Adjoint au responsable de structure Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)	<p>>Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques ;</p> <p>>Ou gestion de dossiers d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité ;</p> <p>>Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placés sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)</p>	<p>Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH</p> <p>EJE</p> <p>Assistant de direction</p> <p>Cuisinier et responsable d'office maternelle et RA ...</p> <p>Régisseur Ermitage</p> <p>Aides à domicile Auxiliaires de puériculture</p> <p>ATSEM</p> <p>Educatrices et éducateurs sportifs DE</p>	180

6	Collaborateur Agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	120
---	-----------------------------------	---	---	-----

(*) : en cas de régime indemnitaire supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

➔ Indemnité différentielle :

Principe :

La collectivité s'est engagée, a minima, à maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

De même, le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau inférieur, hors demande de l'agent et en dehors des sujétions et expertise attachées au poste. Un régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD).

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ IFSE base Commune, mensualisation des primes annuelles versées avant l'instauration du RIFSEEP :

Principe :

Maintien des montants versés avant l'instauration du RIFSEEP et mensualisation :

- De la prime annuelle, versée semestriellement aux mois de mai et novembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 914,70 € annuels et arrondis à 76,50 € bruts par mois ;
- De la prime complémentaire annuelle, versée en décembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 700 € annuels et arrondis à 58,50 € bruts par mois.

L'IFSE base Commune s'établit alors à 135 €/mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base Commune est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD).

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ IFSE sujétion

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3. En cas de cumul de sujétions, les montants attribués à la 2^{ème} et 3^{ème} sujétion seront réduits. L'attribution sera effectuée de la manière suivante :

- ⇒ 30 € bruts mensuels par sujétion (hors régie, intérim et leçons de natation dont le montant est individuel),
- ⇒ 50 € bruts mensuels pour 2 sujétions,
- ⇒ 60 € bruts mensuels pour 3 sujétions.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

↳ Sujétion « Régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

⇒ Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

↳ Sujétion « Temps de travail » (30 €)

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine ;
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure) ;
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

↳ Sujétion « travail physique intense » (30 €)

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

↳ Sujétion « Certification » (20 €)

Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an.

L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et coté en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

↳ Sujétion « EJE » (115 €)

Principe/Bénéficiaires :

Cette IFSE EJE d'un montant brut de 115 € mensuels pour un temps complet sera attribuée aux agents exerçant des fonctions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure (niveau licence) portant notamment sur les étapes de développement du jeune enfant sur le plan psychopédagogique, somatique, psychomoteur, affectif et social.

En sont bénéficiaires, les éducateurs et éducatrices de jeunes enfants diplômé(e)s de la direction Petite enfance et parentalité (titulaires, contractuelles ou faisant fonction).

↳ Sujétion « Intérim »

Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3^{ème} mois de remplacement du supérieur absent (hors congés).

↳ Sujétion « Leçons de natation »

Principe/ Bénéficiaires :

Les maitres-nageurs sauveteurs dispensant des leçons de natation.

3 - Mise en œuvre du CIA :

Le Complément Indemnitaires Annuel représente la part variable du RIFSEEP. Il est versé en une seule fois et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail,
- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Principe :

Le complément indemnitaires annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- les contractuels à durée indéterminée (CDI) et les contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La **période de référence** pour le calcul du CIA court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet,
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaires :

- Très adapté qui correspond à 100% du CIA de base
- Adapté qui correspond à 100 % du CIA de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % du CIA de base
- A améliorer qui correspond à 40 % du CIA de base
- Non adapté qui correspond à 0 % du CIA de base

Le CIA, et plus généralement le régime indemnitaires en référence aux dispositions du décret N°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, ne pourra pas être versé pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

II – LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction générale Direction générale adjointe
		Groupe 2	31 130 €	17 205 €	5 670 €	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	16 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014					et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Membres de l'équipe de direction (Codir) Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Assistants	Assistants de service social des administrations	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service

territoriaux socio-éducatifs	de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	790 €	1 260 €	Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, Technique) ; Responsable de service ou de missions
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Collaborateur
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef

Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014					d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

FILIERE MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Cadres territoriaux de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux		Groupe 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €	Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Sage-femmes territoriales						
Puéricultrices cadres territoriaux de santé						
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500 €	25 500 €	4 500 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Puéricultrices territoriales	Assistants de service social des	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

Infirmiers territoriaux en soins généraux	administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Infirmiers territoriaux	Infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	10 230 €	1 230 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Auxiliaires de puériculture territoriaux		Groupe 2	8 010 €	9 100 €	1 090 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Auxiliaires de soins territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
		Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction générale; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membres de l'équipe de direction (Codir)

Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservatoire du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 3	34 450 €	19 950 €	6 080 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	34 000 €	6 000 €	Direction générale Direction générale adjointe; Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 2	31 450 €	31 450 €	5 500 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 3	29 750 €	29 750 €	5 250 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	29 750 €	5 250 €	Membres de l'équipe de direction (Codir); Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2; Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	27 200 €	27 200 €	4 800 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique,
Bibliothécaires territoriaux						

						RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	16 720 €	2 280 €	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2; Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	14 960 €	14 960 €	2 040 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	Direction générale ; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 500 €	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Agents de maîtrise		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de

territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015					proximité ; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
Adjoints techniques territoriaux		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
	Adjoints administratifs des	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; responsable de structure

Adjoints territoriaux d'animation	administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité
--	--	----------	----------	---------	---------	--

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers des APS	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse Arrêté du 5 octobre 2023	Groupe 1	28 800 €	28 800 €	5 082 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	23 000 €	23 000 €	4 058 €	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Educateurs territoriaux des APS	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
						Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ;

Opérateurs territoriaux des APS	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

M. ALVAREZ indique qu'il s'est félicité en Conseil d'Administration du CCAS de la même disposition. Il ne reprend pas le dispositif puisqu'il y a été présenté mais il y a quand même plusieurs avancées, notamment une avancée financière. Il rappelle que la Municipalité a préféré faire basculer sur le RIFSEEP un dispositif pérenne de prime la proposition qui était faite d'avoir la prime de pouvoir d'achat en une seule fois, à la fin de l'année, et c'est une bonne chose. Elle l'élargit également puisqu'il y a un certain nombre d'agents qui ne pouvaient pas jusque-là y prétendre, notamment ceux dont les contrats étaient inférieurs à 6 mois, et elle a aussi développé la 3^{ème} partie sur l'IFSE. Il a été précisé en conseil d'administration que les groupes 1 et 2 n'avaient pas bénéficié du RIFSEEP puisqu'ils avaient préféré laisser cette somme au pot commun, ce qui peut paraître être une bonne chose ; il ne portera pas de jugement sur cela mais salue cette initiative si cela est réparti sur les autres groupes.

M. LE MAIRE répond que l'on peut effectivement, sans porter de jugement, saluer la démarche et l'apprécier à sa juste valeur.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction

publique territoriale ;

VU les délibérations du 29 janvier 2019 instituant pour les agents du Bouscat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelles, du 08 décembre 2020 intégrant des cadres d'emplois éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadre de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistiques, conseillers des activités physiques et sportives), du 05 avril 2022 instituant une IFSE sujétions supplémentaires (IFSE EJE) pour reconnaître et valoriser le métier d'éducatrice de jeunes enfants ; du 5 avril 2023 modifiant les conditions de versement du CIA ;

VU l'avis du comité social territorial du 26 mars 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ABROGER et remplacer les délibérations du 29 janvier 2019, du 8 décembre 2020, du 5 avril 2022 et du 5 avril 2023 par la présente délibération sans modification des règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 : APPROUVER la mise à jour générale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} mai 2024,

Article 3 : DIRE que les dispositions des délibérations prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat sont maintenues pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;

Article 4 : DIRE que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

Article 5 : INSCRIRE les crédits nécessaires au versement des primes au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 9 : MISE À JOUR DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES ATTRIBUÉE AUX MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a modifié par délibérations du 10 décembre 2020 et du 19 septembre 2023, les modalités d'attribution de cette indemnité versée uniquement aux assistants d'enseignement artistique qui sont exclus des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En raison de la mise à jour des montants de référence d'une part, et de la revalorisation du régime indemnitaire accordée aux agents assujettis au RIFSEEP occupant des fonctions 6 à 3 d'autre part, il est également proposé de revaloriser le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique tout en ouvrant plus largement le bénéfice de celui-ci aux agents contractuels quel que soit le motif de recrutement ou la durée du contrat.

En conséquence, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique sont les suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves Nouveaux montants annuels de référence <i>Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié Arrêté du 15 janvier 1993 modifié par arrêté du 19 juillet 2023</i>	Revalorisation des montants attribués au 01/05/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Professeur	Part fixe : taux moyen par agent maximum de 2 550 € Part modulable : taux moyen par agent maximum de 1 497,84 € Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction Publique	Part fixe : 1 759,50 € Part modulable : 1 378 €

Les membres des cadres d'emplois visés - fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) - qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel percevront mensuellement une part fixe et une partie de la part modulable afin de procéder à la mensualisation de la prime antérieurement accordée en mai, novembre et une partie en décembre (comme la part base commune du RIFSEEP) ainsi qu'un complément de la part modulable, versée en une fois, au mois de décembre d'un montant minimum de 500 € sur les mêmes bases et les mêmes conditions que le CIA du RIFSEEP. Ces montants correspondent à une quotité de travail à temps complet.

Rappel des modalités :

La part modulable annuelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est d'un montant de 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

La période de référence court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

La part variable sera modulée en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence,
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté : correspond à 100% du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Adapté : correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- En cours d'adaptation : correspond à 60 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- A améliorer : correspond à 40 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Non adapté : correspond à 0 % du maximum (500 € pour un temps complet).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
VU la délibération municipale du 8 décembre 2020 portant modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribué aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique,
VU la délibération du 19 septembre 2023 portant modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable),
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientations des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 10 : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT AVDHAS (ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES) DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, voire d'agissements sexistes (AVDHAS) sur le lieu de travail, dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- ❖ d'une d'expertise,
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé,

dans le respect de la réglementation RGPD.

Le tarif fixé par le Centre de Gestion de la Gironde est de 1500€ par an, pour les collectivités dont l'effectif comporte entre 350 et 499 agents.

En y adhérant, la Ville du Bouscat choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

M. HERMENGE indique que le délai de réponse en cas de signalement mentionné dans la convention, page 4, a attiré son attention. En effet, il est précisé que le correspondant a 8 jours maximum pour accuser réception du signalement, prendre attache et, dans un 2^{ème} temps, 15 jours pour essayer d'agir

sur le sujet. En revanche, il ne voit pas du tout d'élément lié à la gravité. Aussi, si un agent est agressé par un usager ou s'il y a une altercation entre 2 agents - c'est une chose qui arrive aujourd'hui - le délai de réponse n'est pas du tout adapté à la gravité des faits. Il se demande donc s'il a mal lu la convention ou s'il y a une grille complémentaire. D'autre part, il souhaite savoir comment les représentants du personnel sont informés, notamment ceux en charge de la santé, sécurité et des conditions de travail de leurs collègues, de ces signalements puisqu'il est stipulé que ce n'est pas privatif des droits des salariés d'alerter les syndicats. Pour cela aussi, il ne voit rien de prévu dans la convention pour que les représentants du personnel soient informés.

M. LE MAIRE répond qu'il partage un peu son avis sur les délais de prise en charge et d'engagement à la cellule de signalement, cela le surprend également. En revanche, il n'est pas question que les organisations syndicales soient mises au courant, chaque agent décide de les informer ou pas, c'est son libre choix et il faut respecter sa décision ; c'est comme le secret médical, cela ne se partage pas.

M. HERMENCE fait remarquer que les représentants des salariés en charge des sujets de santé, sécurité et conditions de travail doivent avoir matière pour pouvoir être force de proposition. Ils sont en charge de la prévention, ils ont un mandat légal dans ces domaines et il faut qu'ils puissent être informés, comme ils le sont pour les accidents graves du travail. Il est appelé professionnellement à intervenir régulièrement sur ces sujets et les représentants des salariés sont dans bon nombre d'entreprises privées automatiquement informés des signalements d'agressions ou de harcèlements sur leurs collègues. Ce sont des sujets qui doivent être abordés collectivement entre employeurs et représentants des salariés pour y trouver des solutions.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucun souci s'il s'agit de signalements anonymes.

M. HERMENCE indique qu'il y a des procédures dans les entreprises. Le salarié signale les faits dont il a été victime, ce qui permet à l'employeur de prendre la décision qui convient pour résoudre le problème (dépôt de plainte, défense du salarié s'il porte plainte, l'orienter vers un psychologue...). Les représentants des salariés doivent aussi pouvoir mener l'enquête, ils ont souvent l'information avec retard mais les entreprises les plus performantes en la matière leur donnent accès direct à ces signalements pour qu'ils puissent agir et être force de proposition de défense du salarié, sans que ce dernier ait à devoir les alerter lui-même. En fait, la sécurité des personnels, de par le code du travail français, est une charge qui incombe à l'employeur et aux représentants des salariés qui sont à la fois force de proposition, préventeurs et il faut donc qu'ils aient matière à. Aussi, par rapport à ce qu'il voit dans les meilleurs standards de santé sécurité des entreprises privées, il trouverait normal qu'il y ait aussi un dispositif d'information des représentants des salariés selon la gravité, cela lui semblerait tout à fait logique.

M. LE MAIRE répond qu'il est tout de même rare que l'information ne soit pas rendue publique lorsqu'une personne est agressée de manière très importante. En revanche, il confirme que les bilans sont faits mais de manière anonymisée. Les agents n'ont pas forcément envie de voir figurer leur nom sur des enquêtes ou des bilans. La situation est prise en compte, l'événement est considéré, noté et évalué mais c'est anonyme et, pour sa part, il partage tout à fait cette démarche.

MME FERCHAUD souhaite apporter des précisions sur les délais imposés par le CDG. Elle fait remarquer que, si toutes les communes adhèrent au dispositif, cela représentera un certain nombre d'agents et le délai pourrait donc être certainement raccourci au vu de la gravité de la situation. Ainsi, le centre de gestion prendra rapidement contact avec l'employeur pour éventuellement mettre en place une action de protection de l'agent en toute urgence. Pour ce qui est du rôle des représentants du personnel, les questions de prévention, de santé, de sécurité au travail sont souvent abordées en FSSCT, notamment sur les accidents, et ils peuvent effectivement à ce moment-là être force de proposition. Cela est l'occasion d'aborder avec eux chaque accident de façon anonymisée pour essayer de comprendre la situation. Cependant, dans le cas d'une procédure de signalement, à partir du moment où il n'y a pas encore d'action de l'autorité territoriale et donc pas de sanction, il y a une question de respect du secret et il lui semble difficile de convier au préalable les représentants du personnel.

M. HERMENCE fait remarquer qu'il alerte la Municipalité sur la notion de gravité car il peut malheureusement arriver aujourd'hui qu'un agent soit par exemple menacé de mort. Il ne conteste pas le

fait que la ville veuille déléguer cette responsabilité à un organisme mais il s'interroge sur la mesure de la qualité de la délégation. En effet, ce que vient d'expliquer MME FERCHAUD lui paraît logique mais ce n'est pas écrit dans la convention. C'est la raison pour laquelle il se voit mal cautionner un contrat dans lequel la notion de gravité du signalement n'est pas mentionnée.

MME FERCHAUD tient à préciser qu'il y a avant tout une enquête à mener pour déterminer l'ampleur exact du signalement et l'éventuelle action de l'autorité territoriale. En tout état de cause, il est bien évident que la ville mettra l'accent dans ses relations avec le CDG sur cette notion de gravité et sur le fait que l'employeur doit impérativement être informé dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit en fait d'un complément de tout ce qui est déjà proposé puisqu'il est évident qu'une menace ou un geste déplacé est tout de suite signalé au niveau des élus et des chefs de service. Ce dispositif permettrait peut-être de faire les choses de manière plus anonyme, plus discrètement, d'être protégé et surtout accompagné.

M. ALVAREZ tient à livrer sa modeste expérience d'élu du CST et du FSSCT de la Ville de Bordeaux depuis de très nombreuses années. Il suivra la ville dans la démarche puisque c'est une obligation de protection des agents. Concernant les délais, il précise qu'il faut être très prudent car il est stipulé dans la convention que ce dispositif de signalement comporte "une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes". Rien ne les empêche de saisir directement l'autorité territoriale, les syndicats ou les organismes. Il est proposé ce soir de transférer à un organisme la possibilité de recevoir des agents qui s'estiment victimes ou témoins pour garder l'anonymat et il pense que ce n'est pas une mauvaise chose. En revanche, il est très inquiet et, de par son expérience, il tient à alerter la ville car il y a eu des cas très graves qui ont donné lieu à des suicides. En effet, une fois que le signalement a été fait, que la personne a été reçue, que le CDG 33 décide d'alerter l'employeur et que se met en place une procédure quasi disciplinaire, il est très important de bien respecter dans toutes ces procédures les droits de la défense et les délais d'instruction doivent être les plus rapides possibles. Il ne faut surtout pas laisser traîner les dossiers une fois que le signalement a été fait. Il pense que c'est une bonne chose que cela puisse se faire dans l'anonymat, certaines collectivités le faisaient déjà en interne mais il est vrai que pour celles qui ont moins de personnel elles ont peut-être intérêt à mutualiser cette possibilité. C'est pour les gens qui s'estiment victimes mais il faut être vigilant une fois que le signalement a été fait et que la supposée victime indique qu'elle veut continuer la procédure, on peut arriver sur du disciplinaire. Il votera pour cette proposition, cela peut être efficace pour l'obligation de protection de l'agent mais il faut veiller à traiter les dossiers le plus rapidement possible.

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la fonction publique,

VU le projet de convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le rattachement de la Ville du Bouscat au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Article 2 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention,

Article 4 : DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 011.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE)

DOSSIER N° 11 : REMISAGE À DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Un véhicule de service est un véhicule confié par l'établissement aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail. Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile en raison de sujétions liées à son service. L'utilisation, dans ces circonstances, d'un véhicule est un prolongement de l'activité professionnelle durant les trajets domicile-travail et n'est à cet égard pas considérée comme un avantage en nature.

Le parc de véhicules étant d'autre part mutualisé avec Bordeaux-Métropole, il est demandé à l'assemblée délibérante de préciser par délibération les catégories d'emplois susceptibles de bénéficier d'autorisations de remisage à domicile. Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale désignant nominativement les agents concernés sous forme d'autorisation précaire et révocable.

Les autorisations d'utiliser un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, concernent les emplois suivants :

- Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de vie
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable du Patrimoine et Bureau d'études
- Responsable de la gestion de l'espace public.
- Direction Finances et contrôle de gestion
- Directeur de cabinet
- Chauffeur et responsable du courrier.

Le remisage à domicile est envisageable pour les agents d'astreinte dont les missions le nécessitent, durant leurs semaines d'astreinte : fermeture des parcs, astreintes des sites sportifs.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- périmètre de circulation : département de la Gironde
- horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail,
- prise en charge par la commune des frais de carburant, des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision.
- l'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel mentionné et sur demande motivée écrite de l'agent.

Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir).

L'utilisation d'un carnet de bord est obligatoire. Son suivi et son contrôle dépendent du Parc Matériel de Bordeaux Métropole mutualisé. Elle permet de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 82,

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que la Ville du Bouscat dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant les dispositions d'utilisation du véhicule de fonction par nécessité absolue de service et des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant le projet de Charte relatif à l'utilisation des véhicules de service ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la charte d'utilisation de véhicules de service ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER le remisage à domicile de véhicules de service attribués pour les emplois suivants :

- Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de vie
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable du Patrimoine et Bureau d'études
- Responsable de la gestion de l'espace public.
- Direction Finances et contrôle de gestion
- Directeur de cabinet
- Chauffeur et responsable du courrier

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La Ville du Bouscat a mis en œuvre un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'écoles en 2023. Ce projet est stratégique pour la collectivité. Il participe au développement de la nature en ville et contribue à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville. Il est aussi bénéfique aux enfants en favorisant un contact quotidien avec la nature tout en offrant un nouveau support pédagogique. Les enjeux sont nombreux.

Il s'agit en premier lieu de refaire de la nature un élément d'enchantement du quotidien des enfants. Réenchanter les cours par la nature est donc aussi un moyen de donner envie aux enfants de mieux la protéger tout au long de leur vie. L'enfance est également une période qui permet d'inspirer les familles et les adultes, notamment les sensibiliser à l'importance de la transition écologique et au fait que chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette nature permettra d'apporter de l'ombrage, de la fraîcheur, d'améliorer le confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et contribuera à améliorer la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La plantation de strates basses et intermédiaires participe également au développement de la biodiversité. Le contact régulier et prolongé avec la nature, « l'expérience de nature » est aussi synonyme de nombreux bienfaits pour le bien-être et le développement de l'enfant : meilleure concentration, meilleur sommeil, meilleures défenses immunitaires, baisse de l'agressivité, mixité des jeux induite par le végétal, développement psychomoteur...

Ces cours végétalisés constituent un outil pédagogique précieux pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender la biodiversité ou encore les cycles des saisons, de l'eau et de l'alimentation. Sols naturels, plantes, arbres, potagers, vergers sont ainsi de nouveaux outils éducatifs que les enfants des écoles pourront s'approprier. Les espaces sont conçus en concertation avec les usagers (équipes éducatives, enfants, parents et agents travaillant dans les écoles) pour favoriser leur appropriation, des usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Les réalisations sont planifiées annuellement. Au cours de l'année 2023, ce sont les cours des écoles du centre 1 et du centre 2 qui ont été réaménagés. En 2024, c'est la cour de l'école Jean Jaurès élémentaire qui a été choisie. Pour les années 2025 et suivantes, les cours d'écoles à végétaliser n'ont pas encore été identifiés.

Le projet de végétalisation de la cour de l'école Jean Jaurès élémentaire s'inscrit dans une enveloppe financière de 350 000 € TTC.

La ville va demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du « Fonds Vert » et à Bordeaux Métropole dans le cadre du « CODEV 6 ».

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

Article 2 : AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 13 : REQUALIFICATION DES JARDINS PARTAGÉS DE GODARD - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Daphné GAUSSENS

La Ville du Bouscat souhaite créer et mettre en œuvre un projet alimentaire et paysager sur son territoire dans la zone des jardins partagés de Godard.

Le site est historiquement occupé par des cultures vivrières, d'abord par du maraîchage (ancienne ceinture maraîchère de Bordeaux du XVIIIème siècle jusque dans les années 1950-1960), puis par du jardinage et du petit élevage (poules, cailles) depuis la fin de la 2nde guerre mondiale. Ce paysage constitue un patrimoine culturel et historique.

Les jardins de Godard constituent un site exceptionnel de par son histoire et son positionnement aux portes de Bordeaux avec une grande fonctionnalité paysagère répondant à l'intérêt général : nourricière, patrimoniale, aménités et bien-être, préservation de biodiversités domestique et sauvage, historique... Toutefois, la configuration foncière de l'ensemble du site est complexe, entre propriétaires privés et domaines privés de collectivités territoriales (Le Bouscat, Bruges, Bordeaux Métropole).

Ce sont les raisons qui ont conduit la ville du Bouscat à commander une étude de requalification du site au bureau d'études SALUTERRE.

Les enjeux repérés sont les suivants :

- Comment ouvrir le site à plus d'usages et de fonctions et en faire un parc nourricier ?
- Comment préserver, restaurer, partager le patrimoine paysager du site ?
- Comment valoriser l'histoire culturelle et paysagère du site ?

L'offre du bureau d'études SALUTERRE comprend les volets suivants: diagnostic partagé, mobilisation des acteurs, coproduction et livraison de chantiers coopératifs vers une autonomisation du collectif.

La réalisation de cette étude est planifiée sur une année du printemps 2024 au printemps 2025 et représente un coût de 47 837 € TTC.

La ville va demander une aide financière à Bordeaux Métropole dans le cadre du « CODEV 6 ».

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville à accompagner la mise en place de jardins partagés, espaces de participation démocratique, permettant la création de lien social intergénérationnel et interculturel et permettant le développement d'actions à vocation pédagogique,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 7 mai et 9 juillet 2024.

La séance est levée à 21H45.